

Chasseur Mayennais



Spécial ouverture

Compte rendu
AG 2016



CARTE DE PRÉLEVEMENT SANGLIER
SAISON 2016-2017
Remplir, remplir une fiche par sanglier à retourner dans les 3 jours à fdcm@mayenne2.com

Le déclarant :
Nom et prénom : MARTIN BODARD
Adresse : LA RAVIÈRE
Commune : MONTFLOURE
Type de secteur : Massif forestier D-154a
Date : 13/08/2016
Poids plein : Oui Non
Poids vide : Oui Non

Telephone : 06 70 37 89 50
LA BOUTIQUE
Lieu de : LA VOIRÈLE
Type de prélèvement : CHASSE
Sexe : M F
N° carte ADIC : 06

Carte de prélèvement
sanglier en ligne

Arrêté d'ouverture

Le bon sens a de l'avenir

Assurances

Chassez en toute sérénité avec l'assurance chasse du Crédit Agricole.

L'assurance individuelle du Chasseur du Crédit Agricole inclut :

- La responsabilité civile chasseur et chien(s).
- La sauvegarde des droits du chasseur et de ceux des victimes.
- La garantie de(s) chien(s).

Les contrats d'assurance chasse sont proposés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 249.194.475 €, entreprise régie par le Code des Assurances - 352 358 865 RCS Paris, Siège social : 8-10 boulevard Vaugirard, 75124 Paris Cedex 15. Les événements garantis et les conditions sont fixés au contrat.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 414 993 998 RCS LE MANS - Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736 - Siège social : 40 rue Prémartine - 72083 LE MANS CEDEX 9 - 01/2016.

**Motoculture - Jardinage
Agriculture - Bricolage
Matériaux - Habillement**



Route d'Angers - Saint-Fort
53200 CHÂTEAU-GONTIER

Tél. 02 43 09 17 15
Fax 02 43 07 91 11

Route de Laval
53600 ÉVRON

Tél. 02 43 01 60 05
Fax 02 43 01 39 53

Groupe
Jean-Louis Guilmault



MAYENNE AUTOMOBILES

643 avenue Gutenberg
53100 MAYENNE
Tél. 02 43 30 44 44

RENAULT LAVAL

Avenue de Paris (route de Rennes)
53940 SAINT-BERTHEVIN
Tél. 02 43 01 22 22

HAUT ANJOU AUTOMOBILES

11 avenue René Cassin
53200 CHÂTEAU-GONTIER
Tél. 02 43 09 15 15

OUVERT du lundi au samedi : 9h-12h / 14h-19h



Le mot du Président

La saison 2015-2016 a vu la mise en place du plan de chasse lièvre sur tout le département. Les comptages lièvre généralisés par le biais de l'IKA (Indice Kilométrique d'Abondance) montrent de grandes diversités dans les populations et des évolutions tant à la hausse qu'à la baisse qui s'expliquent souvent par la maladie qui frappe ici et là tant en Mayenne, que sur le territoire de la France. De récentes études viennent de montrer la transmission du virus du lapin au lièvre ce qui peut expliquer certaines mortalités.

En tout état de cause, cette situation montre la nécessité des mesures prises. La généralisation des comptages nous permet par ailleurs de progresser dans la connaissance des populations des chevreuils de plaine... ce qui permettra dans les années à venir d'en tenir compte pour leur attribution.

Le sanglier se porte toujours bien avec à ce jour une maîtrise des dégâts. Le prélèvement maximum de six sangliers va en conséquence être généralisé lors de la saison de chasse 2016-2017 à tout le département avec la faculté pour M. le Préfet d'y apporter en cas de problème des dérogations.

Par contre nous avons des inquiétudes en ce qui concerne le petit gibier et notamment du faisane du fait des mauvaises conditions climatiques de cette année.

Un espace adhérent vient d'être créé afin de faciliter les échanges avec la Fédération. Je vous suggère d'en profiter au mieux et vous conseille de lire avec attention le présent Chasseur Mayennais.

Je vous souhaite une bonne ouverture à tous.

Yves MOULIÈRE

Dans ce numéro :

3 
Édito

4 

Informations Nationales

Espèces exotiques envahissantes et réglementation

5 

Informations Fédération

Assemblée générale 2016

Nécrologie

Carnet de piéteur

Plan de chasse lièvre 2016/2017

Espace adhérent en ligne

Carte sanglier en ligne

Concours photo

Fête de la chasse à Villiers

24 

Arrêté préfectoral

28 

Nos associations

AFACCC 53

AGDFS 53

ADCGG 53 a 20 ans !

FDGP 53

Association des jeunes Chasseurs

Amicale des Trompes de Villiers

Société de chasse communales

ACAM

René Dubré, société de chasse

Association des Chasses Privées

35 

Recette

Émincé de sanglier...

36 

Notre faune

Les oies grises

37 

Cynophilie

Le Billy

38 

Histoire drôle

Petite annonce

39 

Plan de chasse grands gibiers

Revue de la Fédération des chasseurs de la Mayenne | 2^{ème} semestre 2016



Tirage : 9 400 exemplaires

Dépôt légal : 2^{ème} semestre 2016

ISSN : 0397-8621

Directeur de la publication : Yves MOULIÈRE

Coordinateur : Stéphane PETIT

Rédaction : Jean-François ARCANGER

Création et impression : Imprimerie MADIOT

Saint-Berthevin - 02 43 69 21 03

Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne

« La Vigneule » - 53240 MONTFLOURS

Tél. 02 43 53 09 32 - Fax : 02 43 67 16 96

Courriel : fdcm@chasseurs53.com

www.frc-paysdelaloire.com

Photos de couverture : J-F.A.



Espèces exotiques envahissantes et réglementation

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce exotique dont l'introduction par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ce type d'espèce est qu'elle accapare une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elle se nourrisse directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grande menace pour la biodiversité.

On retrouve dans la liste de ces EEE des espèces pour lesquelles des mesures de régulation sont mises en œuvre. A ce titre, les ragondins et rats musqués font l'objet d'une lutte obligatoire, ainsi que de mesures spéciales pour les particuliers (tir toute l'année). La Bernache du Canada, quant à elle, a été inscrite pour une période de 6 ans sur la liste des espèces chassables afin de permettre aux chasseurs de participer activement à la limitation de ses popu-



Bernaches à l'état sauvage en Mayenne.

lations. Egalement l'éradication de l'érisma rousse (petit canard nord-américain) est encadrée par un arrêté ministériel définissant les personnels habilités (ONCFS).

Corollaire à ces actions de destruction, un encadrement des règles de détention de ces espèces a été mis en place afin de maîtriser les risques d'évasion des animaux détenus. Ainsi, l'arrêté ministériel du 10 août 2004 a été modifié pour imposer, pour une partie des espèces invasives, que leur détention soit subordonnée à l'obtention préalable d'une **autorisation préfectorale**, que chaque animal soit **identifié individuellement**, le nombre de spécimens déte-



nus étant limité. Cette autorisation n'est attribuée que si le demandeur présente un dossier garantissant au Préfet que les structures où seront détenues les EEE les empêchent d'atteindre le milieu naturel.

Pour mémoire, l'absence d'autorisation, le non marquage des animaux, ainsi que le non respect des quotas limitatifs, sont constitutifs d'un **délit passible de 1 an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende**. L'introduction volontaire dans le milieu de spécimens de ces espèces est également passible des mêmes peines. Le relâcher accidentel (animaux qui échappent par exemple) est constitutif d'une infraction punie d'une contravention de 4^{ème} Classe (jusqu'à 750€ d'amende).

Liste des principales EEE

Mammifères :

- Chien Viverrin - Chassable/nuisible
- Ragondin - Chassable/nuisible
- Rat musqué - Chassable/nuisible
- Raton-Laveur - Chassable/nuisible
- Vison d'Amérique - Chassable/nuisible
- Wallaby de Bennett – Non chassable

Oiseaux :

- Bernache du Canada - Chassable/nuisible
- Erisma rousse – non chassable
- Ouette d'Egypte – non chassable

Denis LEROY.



ARMURERIE D'ANJOU

SPECIALISTE DE L'ARME FINE

FABRICANT - REPARATEUR - VENDEUR

POUR TOUT ACHAT D'ARME NEUVE,
BÉNÉFICIEZ D'UNE EXTENSION DE GARANTIE
ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DE DEUX ANS,
SUR LA CONFORMITÉ.

TOUTES LES RÉPARATIONS SONT RÉALISÉES
DANS NOTRE ATELIER PAR TROIS ARMURIERS
DIPLOMÉS DE LA HAUTE ÉCOLE D'ARMURERIE DE LIÈGE

2, route de Cholet
49370 Bécon les Granits
02 41 77 05 07

armureriedanjou@orange.fr



Compte-rendu de l'assemblée générale 2016



La 89^{ème} Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne s'est tenue le samedi 23 avril 2016 dans la salle des Pléiades de Louverné.

Préalablement le Président a proposé de désigner comme Bureau de la présente assemblée celui du Conseil d'Administration :

M. Gérard COURCIER et Denis LERICHE vice-présidents,

M. Yves-Hubert GUENIOT trésorier, M. Stéphane PAUTREL trésorier adjoint, M. Bruno CARRE secrétaire, M. Yves-Alain LE BRETON secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale du 18 avril 2015, paru dans le Chasseur Mayennais du 2^{ème} semestre 2015, a été adopté.

Une minute de silence à l'attention de messieurs Albert CHARDRON, Daniel GUILMEAU et Jean-Luc CLAVREUL a été observée.

Le premier était entré à la Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne le 15 mars 1950 pour exercer les fonctions de garde des eaux et forêts, il avait été promu garde-chef le 1^{er} juillet 1969, et avait quitté ses fonctions le 30 novembre 1986.

Le second fut membre du Conseil d'Administration de la Fédération de 1980 à 2004, et président de la société de chasse de St Calais du Désert.

RAPPORT MORAL

Les points sur l'évolution législative et réglementaire suivants ont été présentés :

Au niveau départemental

Dans le précédent Chasseur Mayennais, il était indiqué la possibilité d'inclure dans les plans d'urbanisme, dans les zones agricoles ou naturelles, la construction de huttes de chasse, abri de pêche, et pourquoi pas miradors ; ceci a été validé le 10 décembre 2015, lors de la réunion de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (la CDPENAF), à laquelle le Président avait participé.

Cette possibilité a été ouverte par les dernières dispositions de la loi du 17 août 2015, modifiant l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le texte adopté en 2^{ème} lecture à l'assemblée nationale le 17 mars de cette année étant à ce moment en travaux, des dispositions concernant la chasse sont en discussion et semblaient acquises lors de l'AG comme par exemple :

- ▶ Les Fédérations des chasseurs contribuent à la connaissance du patrimoine naturel. **Art.3 ter**
- ▶ La préservation de la biodiversité doit prendre en compte les services et usages qui s'y rattachent. **Art.2 bis**
- ▶ Affirmation de la spécificité du CNCFS par rapport au Conseil National de la Biodiversité. **Art.5 A**
- ▶ Maintien de l'équilibre actuel concernant la répartition des sièges au sein du CA de l'ONCFS. **Art.7 ter**
- ▶ Prolongation de la validité du schéma départemental de

gestion cynégétique. **Art.58 bis A**

▶ Possibilité de créer des Fédérations interdépartementales des chasseurs. **Art 59 bis A**

▶ Rejet de l'extension aux mammifères des principes de la directive Oiseaux. **Art.68 quater**

▶ La protection du gibier peut conduire le préfet à ordonner la mise en place de mesures administratives. **Art.60**

Au moment de la parution de ce journal, certains points semblent être remis en cause.

Une enquête au niveau national a été réalisée pour évaluer l'impact et le poids socio-économique de la chasse. Les chasseurs avaient été sollicités lors de la dernière assemblée générale pour y répondre. Les résultats parus dans le dernier Chasseur Mayennais sont plus que significatifs sur l'importance économique de la chasse :

.../...



Mayenne Anjou

RATS SOURIS
taupes
insectes
guêpes
frelons
puces
cafards
...

Devis gratuit

Contactez-nous au
02 43 53 53 54







Au niveau national 3,6 milliards d'euros pour 1 140 000 pratiquants, un emploi pour 70 chasseurs (soit 25 000 emplois à temps plein), 500 000 bénévoles représentant 78 millions d'heures de bénévolat. Ceci démontre que le maintien et le développement de la chasse sont un atout essentiel pour nos territoires ruraux et que les chasseurs sont un pivot de l'entretien de ceux-ci au niveau environnemental.

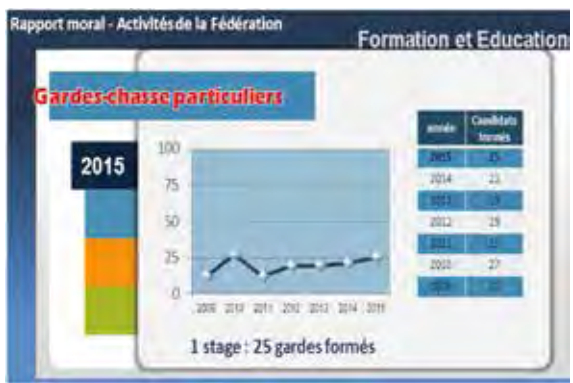
La Pêche a réalisé de son côté une étude identique recourant au même organisme : le BIPE, avec des résultats importants, bien qu'inférieurs à ceux de la chasse : 2 milliards d'euros d'impact économique, 1,4 millions de pêcheurs avec par contre un nombre bien inférieur de salariés (1000), et de bénévoles.

Il en résulte que chasseurs et pêcheurs représentent un véritable poids économique, allant de pair avec une entité sociale et environnementale indéniables.

Une nouvelle étude est en cours, afin de déterminer la plus-value réelle apportée par les chasseurs à l'environnement.

FORMATIONS 2015

1- FORMATION DES GARDES CHASSE PARTICULIERS



Comme tous les ans, la Fédération a organisé un stage en 2015 au cours duquel 25 gardes ont été formés. Ce qui donne une moyenne d'un peu plus de 21 par an sur huit ans, avec un total de 194 depuis 2007.

2- ATTESTATIONS DE MEUTES



En 2015 deux séances de contrôles ont eu lieu pour 10 meutes et 71 chiens avec un contrôle des dossiers et une présentation des chiens effectués à la Fédération, sous l'autorité d'un administrateur référent : M. LE PIVERT.

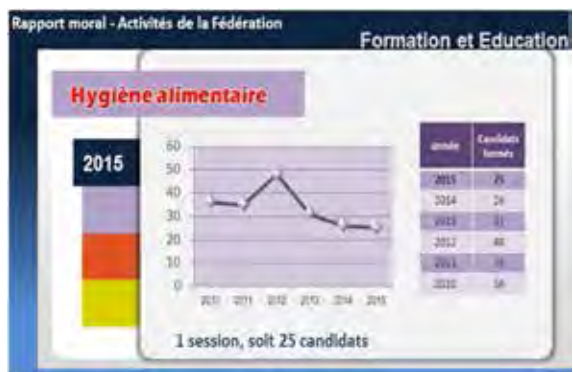
3- FORMATION DES PIEGEURS



2 sessions ont eu lieu en 2015 pour 46 piègeurs formés. La diminution du nombre de piègeurs formés se poursuit.

Toutefois près de 1 993 chasseurs Mayennais ont été agréés depuis qu'existe cette formation.

4- FORMATION DES CHASSEURS A L'HYGIENE ALIMENTAIRE



Une demi-journée de formation a eu lieu en 2015, pour 25 chasseurs formés. Cette formation présente un intérêt pour la santé publique. En effet elle a pour objet entre autre de former des chasseurs à la détection de l'anormal sanitaire sur les gibiers qu'ils prélèvent. Ainsi ils jouent un rôle de vigie sanitaire de la faune sauvage du département en particulier pour les zoonoses. La Fédération encourage vivement les chasseurs à s'inscrire à cette formation

5- ASSOCIATION DES CHASSEURS A DES ACTIONS TECHNIQUES DE TERRAIN

- ▶ BAGUAGES BECASSES :
12 sorties de nuit à deux techniciens plus un ou deux chasseurs en plus à chaque sortie.
- ▶ COMPTAGES NOCTURNES LIEVRES : (et un certain nombre d'autre espèces)
104 circuits de comptage nocturne parcourus 3 fois avec plus de 1000 bénévoles.



A noter que ces comptages permettent aussi d'évaluer l'évolution des populations de chevreuil de plaine sur le département.

Cet élément était indispensable, et permettra à partir de données techniques de déterminer les attributions en fonction des secteurs.

1 G.I.C. compté par points au projecteur avec 30 bénévoles.

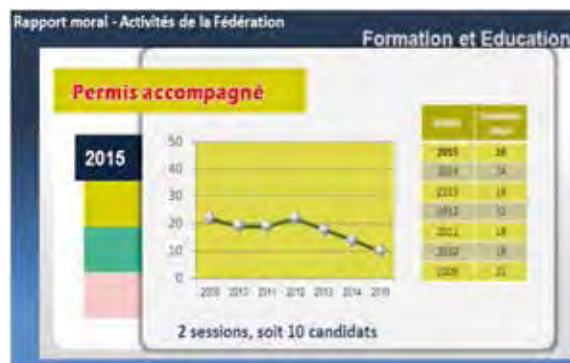
► **COMPTAGES FAISANS**

15 séances conduites par 1 à 2 techniciens, renforcés par 302 chasseurs.



Le Président a particulièrement remercié l'ensemble des acteurs cynégétiques pour leurs implications bénévoles dans ces missions essentielles sans qui cela ne serait pas possible.

6- FORMATION AU PERMIS ACCOMPAGNÉ



- 10 chasseurs ont été formés en 2015 soit une moyenne de 17 par an, environ, depuis la mise en œuvre de cette mesure en 2007 et un total de 156 jeunes chasseurs formés.

Les conditions à remplir pour pratiquer la chasse accompagnée sont :

- Être âgé de 15 ans minimum,
- Être accompagné d'un tuteur détenteur du permis de chasser depuis au moins 5 ans et ayant si possible suivi aussi la formation.
- Un fusil pour deux pendant la chasse.

Cette formule permet à l' « accompagné » de chasser gratuitement pendant un an après la formation.

7- FORMATION AU PERMIS DE CHASSER

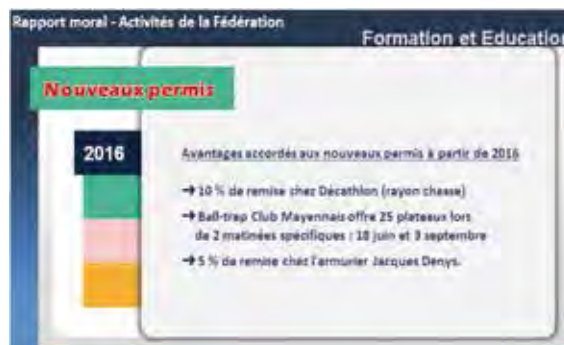
- 166 permis ont été attribués en 2015. Depuis ces 5 der-

nières années environ 160 candidats par an obtiennent leur permis de chasser.



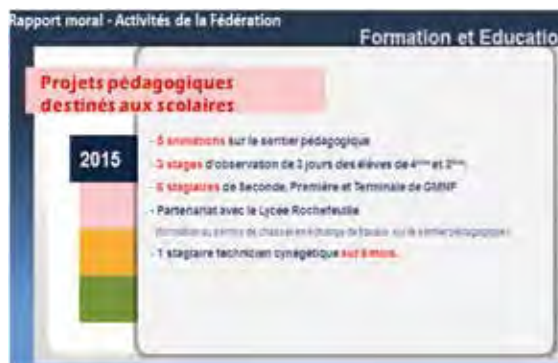
Avantages accordés aux nouveaux permis à partir de 2016 :

- Le ball-trap club Mayennais offre 25 plateaux lors de 2 matinées spécifiques (18 juin et 3 septembre)
- 5% de remise chez l'armurier Jacques DENYS.
- 10% remise chez Décathlon sur le rayon chasse : la Fédération a signé en partenariat avec DECATHLON le 26 février 2016 pour les nouveaux permis, réfléchit à un élargissement vers de nouveaux adhérents en contrat de services.



8- PROJETS PÉDAGOGIQUES DESTINÉS AUX SCOLAIRES

- 5 animations sur le sentier pédagogique,
- 3 stages d'observation de 3 jours des élèves de 4^{ème}, 3^{ème}
- 6 stagiaires de 2^{nde}, 1^{ère} et terminales GMNF



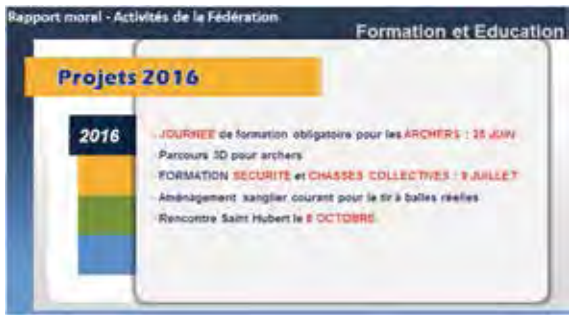
.../...





- Partenariat avec le lycée Rochefeuille (formation au permis de chasser en échange de travaux sur le sentier pédagogique).
- 1 stagiaire : Romain, qui a travaillé sur la prédation des nids avec les pièges-photos.

9- PROJETS 2016



- Une journée de formation obligatoire pour les archers avec délivrance d'une attestation : 25 juin 2016.

- Parcours 3D pour archers.
- Une formation sécurité et chasses collectives : 9 juillet 2016
- Aménagement du sanglier courant de la Fédération pour le tir à balles réelles.
(Formations sécurité et utilisation d'une arme, accueillir l'épreuve pratique de la formation du brevet grand gibier)...
- Rencontre Saint Hubert le 8 octobre 2016. Inscription à la Fédération.

Le Conseil d'Administration, dans sa dernière réunion, a prévu de fixer la date d'ouverture générale au dimanche 25 septembre 2016, et celle de la fermeture générale au 28 février 2017.

Les dates d'ouverture et de fermeture du lièvre étaient présentées par Jean-François Arcanger lors de son intervention.

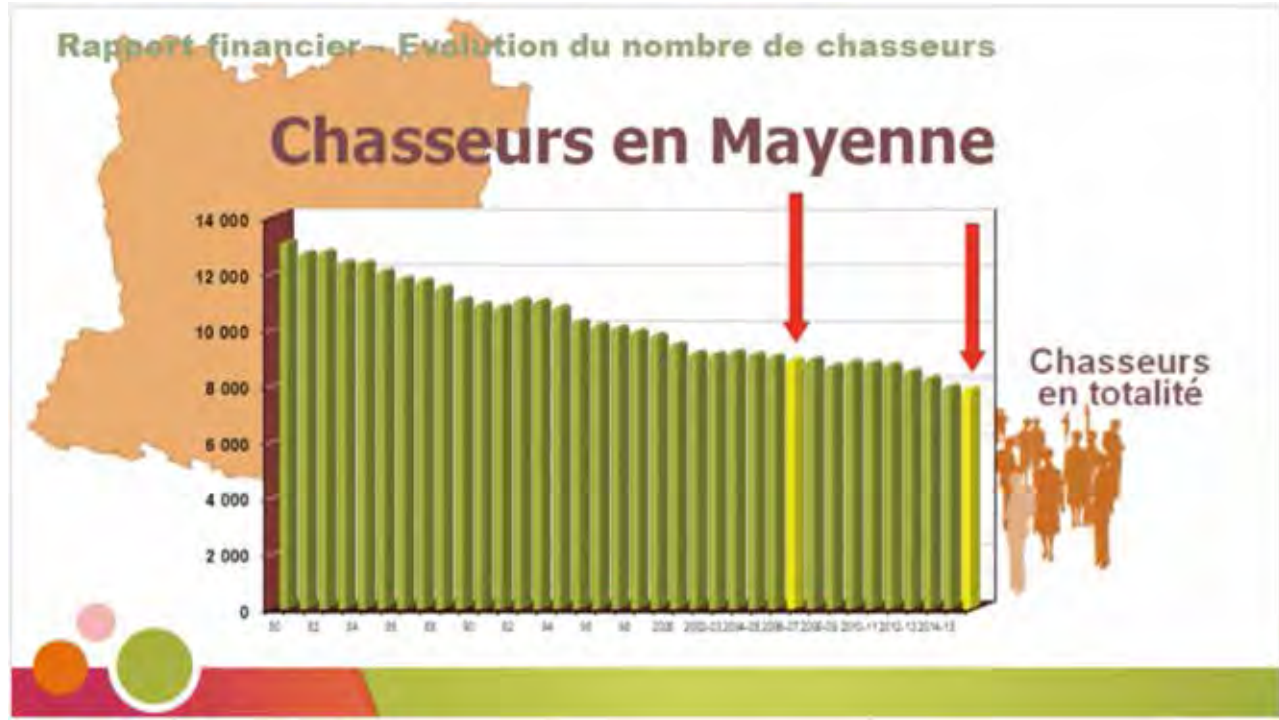
RAPPORT FINANCIER

Il est présenté par M. Y.-H. GUENIOT, Trésorier de la Fédération

Evolution du NOMBRE DES CHASSEURS

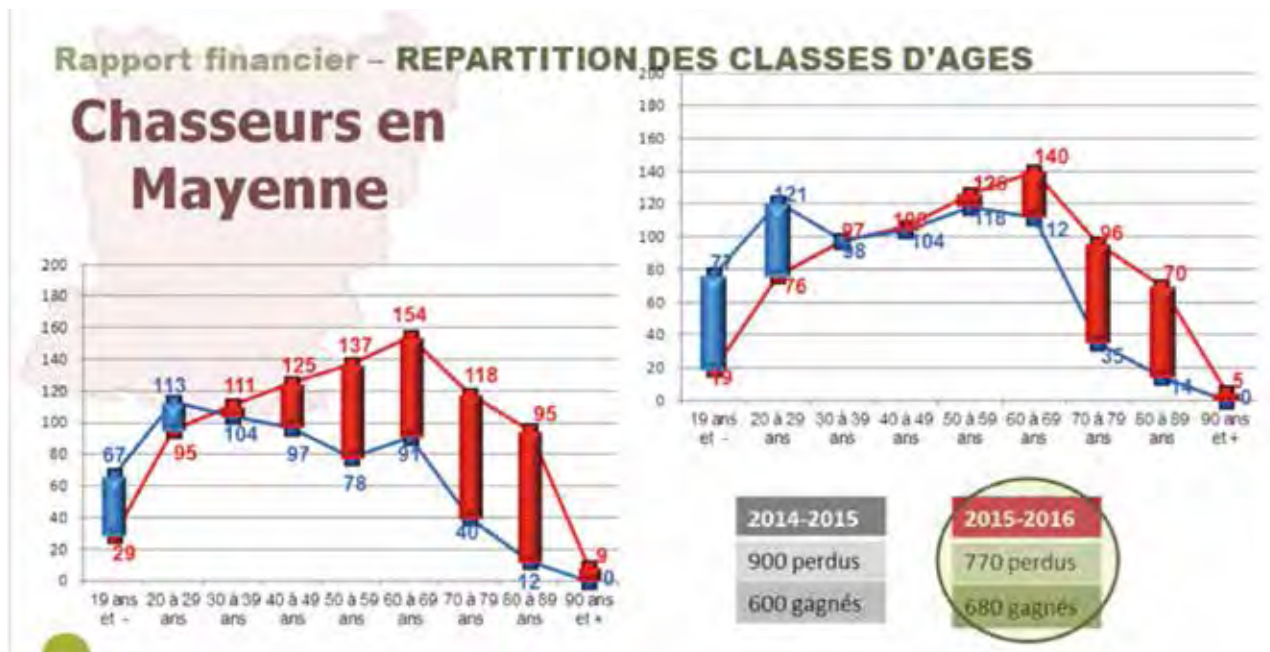
En Mayenne, le nombre s'est élevé pour 2015-2016 à 7 859 chasseurs. Le nombre global est donc en légère baisse de -1,10 % soit - 88 chasseurs par rapport à l'an dernier : en

quelque sorte un palier. Baisse moins préoccupante que la saison dernière qui était de 307 chasseurs. Cette évolution baissière, impliquera des évolutions d'organisation et des mutualisations.





Que peut-on dire sur les chasseurs s'arrêtant et sur les nouveaux chasseurs ?



Le graphique des tranches d'âges est un indicateur intéressant ; les tranches d'âges mettent en évidence les flux nouveaux permis et arrêt de permis.

Pour 2015-2016 : le mouvement des flux est de 680 nouveaux contre 770 perdus.

L'analyse par tranche d'âges de 10 ans montre les éléments suivants :

- ▶ deux points particulièrement positifs : un gain de chasseurs jusqu'à 40 ans sur les trois premières tranches d'âge, +58, +45 et +1 qui sont dans le bleu : nous avons plus de permis validés (+296) que de perdus (-192) soit 104 chasseurs en plus.

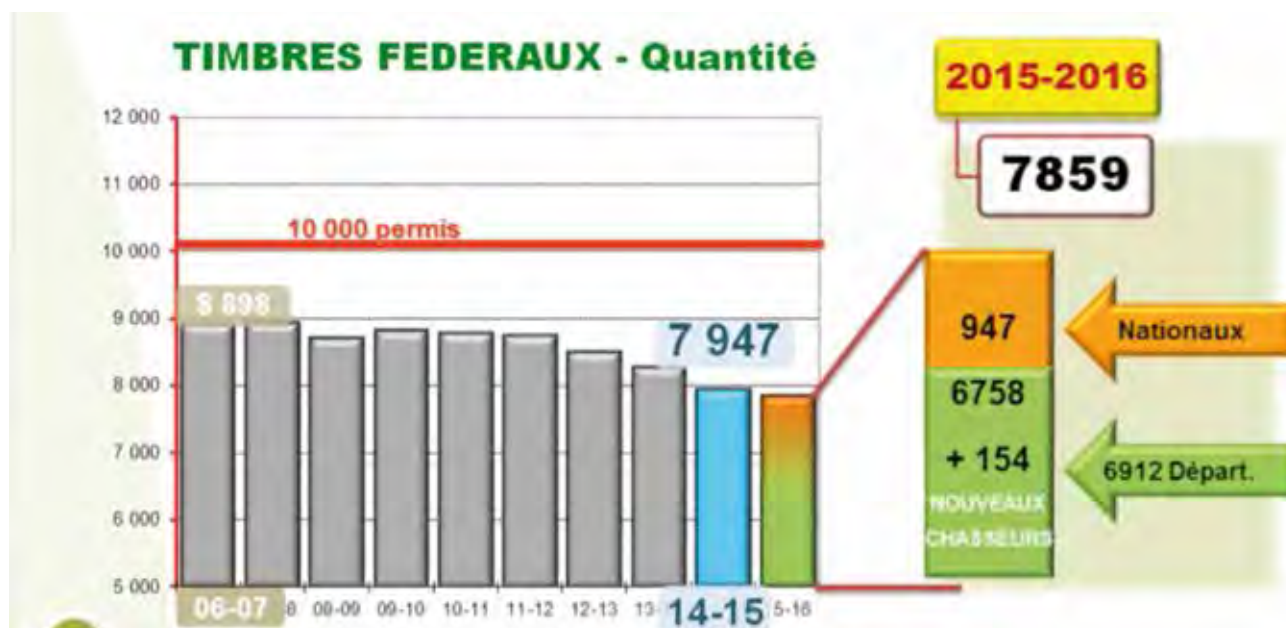
- ▶ Les deux tranches entre 40 et 59 ans s'équilibrent à peu près : -2 et -8 chasseurs.

- ▶ Au-delà de 60 ans, pertes de plus en plus fortes avec l'âge de chasseurs. Les plus de 60 ans représentent 44% des chasseurs : perdus : 343 contre 161 validés.

Depuis au moins 3 ans, le gain de chasseurs de moins de 40 ans est un élément encourageant.

Au-delà de l'âge, une cause probable d'arrêt de chasser est l'inexistence ou la trop faible densité de petits gibiers au regard de l'aspect financier.

TIMBRE FÉDÉRAL

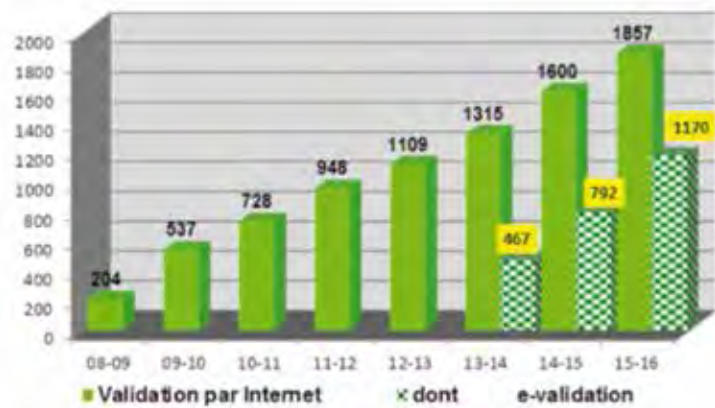




Les validations nationales, en baisse, ont été au nombre de 947 ; contre 982 l'an dernier, soit - 3,6 %. Puis, les validations départementales de 6 912 : en baisse aussi ; 6 965 l'an dernier, soit - 0,80 %. Les permis temporaires (3 et 9 jours) sont en constante augmentation. De 512 nous passons à 531 temporaires soit + 3,7 %. A souligner que se sont à 97 % des permis à 3 jours qui sont demandés.

Le montant des recettes du permis pour cette année est de l'ordre de 603 000 € contre 598 000 € l'an dernier : 5 000 € de plus. Le prix du timbre départemental est passé à 74 €. Les 2 € d'augmentation ont compensé en partie la perte du nombre de chasseurs. Le prix du timbre national est toujours, et ce depuis 7 ans, à 95 €.

Timbres fédéraux – VALIDATIONS par INTERNET



Les validations par internet sont en constante augmentation. Elles représentent maintenant 24% des permis soit 1 857. Les e-validations : possibilité de valider sur internet et d'imprimer chez soi son volet de validation annuelle, elles en représentent : 1170.

CONTRATS DE SERVICES et ADHÉSIONS

Le barème des contrats de services est identique depuis... 17 ans ! Produits très constants. La recette est de 69 833 € pour 2015-16. On comptabilise 447 adhérents territoriaux : un peu moins que l'an dernier : 459. S'ajoutent les adhésions obligatoires dues à l'attribution des plans de chasse Petits et Grands Gibiers soit 1145 (contre 1009 sur 2014-15) soit + 13,5 % pour une somme de 72 184 € contre 64 680 €. L'adhésion Grand Gibier est de 74 € et celle du Petit Gibier est de 40 €.

La superficie gérée pour 2015-2016 est 103 500 ha contre 105 000 ha l'an dernier. Les 15 GIC totalisant 41 800 ha représentent 40 % de la superficie totale prise en charge par le service technique.

INDEMNISATIONS DES DÉGATS

Légère croissance pour le timbre départemental Grand Gibier : de 6 130 départementaux nous passons à 6 148. Soit 18 chasseurs en plus... Globalement (départementaux, nationaux et Jeunes Chasseurs confondus), il y a 7 231 CHASSEURS DE GRAND GIBIER contre 7 233 l'an dernier.

La part des chasseurs Grand Gibier est de 92 % contre 84 % il y a 10 ans. La création du timbre temporaire 3 jours Grand Gibier sur 2014-15 a bien pris son essor. De 252 temporaires 3 jours, nous sommes passés à 272.

Le produit de ce timbre est de l'ordre de 214 000 € pour 2015-



Nouveau
Votre forêt informatisée
et archivage de vos documents

Plan simple de gestion
Mandat de gestion
Vente de bois

Gestionnaire Forestier Professionnel

Jean de Russon
35500 Saint M'Hervé
jean.de.russon@foret-avenir.fr
www.foret-avenir.fr
Tél : 06 60 56 26 72



2016, avec un timbre grand gibier qui est descendu de 38 à 34 €.

En fonction du montant des dégâts de l'année n-1, ce prix unitaire est systématiquement revu en tenant compte notamment d'un approvisionnement suffisant de la Réserve Dégât.

Les dégâts 2015-16 sont pour l'instant raisonnables.

Le montant des indemnisations 2014-2015 a été de 153 200 € : moins que prévu. L'écart favorable de 26 800 € par rapport au budget justifie en grande partie le résultat final obtenu pour cet exercice. De plus, les dépenses de prévention n'ont pas atteint le budget prévu.

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2014-2015

Rapport financier

COMPTE DE RESULTAT 2014-2015 - consolidé

		SERVICE GENERAL	SERVICE DEGATS
numéros de cpte	INTITULES	TOTAL	TOTAL
600	Indemnisations dégâts		153 225
60	Achats marchandises et de fournitures	44 063	12 326
61-62	Autres charges eximées	231 623	179 702
63	Impôts et taxes	28 975	
64	Charges de personnel	594 641	
65	Autres charges gestion courante	43 392	180
66	Charges financières	5 405	
67	Charges exceptionnelles	3	
68	Dotations aux amortissements et provisions	71 211	60 208
69	Impôts sur les bénéfices	10 360	
TOTAL DES CHARGES		1 029 673 €	406 641 €
70-71	Prestations service, Vitr, Prod annexes	100 603	354 791
74	Subv enton fonctionnement	36 272	33 858
75	Aut prod gestion courante	709 120	
76	Produit financiers	28 706	7 773
77	Produit exceptionnels	7 892	387
78	Reprises sur amortissements et provisions		
79	Transferts de charges	152 271	
TOTAL DES PRODUITS		1 034 864 €	406 809 €
RESULTAT		5 191 €	1 168 €

. PRODUITS	1 441 673 €
. CHARGES	- 1 435 314 €
. RESULTAT	+ 6 359 €

Les comptes clôturés au 30 juin 2015 présentent deux résultats positifs. Pour l'activité générale :

de + 5 191 € et de + 1 168 € pour l'activité dégâts soit globalement (+ 6 359 €).

Au 30 juin 2015, le Compte de Résultat DEGATS était bénéficiaire dans un premier temps pour 61 167,85 € ; le Conseil d'Administration a donc décidé de renforcer la RESERVE DEGATS par une provision de 60 000 €. Celle-ci atteint donc la somme totale de 220 654 € à la date de la clôture

des comptes. Le résultat final de la section DEGATS a donc été déduit d'autant, pour arriver à la somme de 1 167,85 €.

De nouveaux placements financiers ont été signés mais sur des taux de rendement encore en baisse. En dehors des salaires, les charges d'exploitation ont baissé de 15 000 €.

D'une façon générale, la gestion est particulièrement rigoureuse. Les investissements 2014-2015 ont été de l'ordre de 57 400 €. L'ensemble des Réserves financières s'élève à 1 521 000 €.



ACGL Conseil

Gérald LEROY, vous propose
votre accès à internet avec 2 lignes
simultanées, une ligne fax virtuelle
pour 34,90 € TTC/mois.
Installation à partir de 72 € TTC.

06 10 31 87 76

Gérald LEROY - ACGL Conseil - L'étronnier - St Pierre le Potier - 53000 LAVAL - Tél : 06 10 31 87 76 - Fax : 02 53 59 60 67
SARL uni-personnelle au capital de 5000 € - N° de SIRET : 481 577 880 000018 - N° intra : FR 354 815 778 80 - Code APE : 6202A





Résolution n° 1 – Quitus de la Gestion

Les Chasseurs de la Mayenne, après avoir entendu le rapport moral, après avoir pris connaissance du rapport financier concernant le Bilan, le Compte de Résultat de l'exercice 2014-2015 et après lecture du Rapport sur les Comptes Annuels et lecture du Rapport Spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes, approuvent les dits rapports tels qu'ils ont été présentés et donnent au Président et au Conseil d'Administration QUITUS de leur Gestion.

Résolution n° 2 – Affectation des Résultats

Les chasseurs de la Mayenne, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, décident d'affecter l'excédent de l'exercice 2014-2015 s'élevant à 6 358,95 € aux comptes de Réserves de Gestion, selon les modalités suivantes : section GÉNÉRALE : 5 191,10 € et section DEGATS : 1 167,85 € ; d'augmenter les Réserves de Gestion de la variation 2014-2015 des Réserves immobilisées en excluant les immobilisations en cours soit 7 155,26 €.

BUDGET 2016 - 2017

Les charges et les produits de la prévision 2016-2017 ont été élaborés au regard de l'exercice 2015-2016. L'exercice comptable va du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Il est arrêté en Produits à la somme de 1 389 000 € et en Charges à la somme de 1 383 000 €.

Le RESULTAT PREVISIONNEL est arrêté à la somme de + 6 000 €, c'est-à-dire : compte Général : + 6 000 € et Compte Dégât : équilibré. Il est prévu un montant de 43 000 € pour l'investissement 2016-2017.

Le budget 2016-2017 tient compte de la continuité de l'existant. Une diminution probable du nombre de chasseurs a été évaluée à environ 200. La recette des timbres s'évalue à 589 000 €. L'adhésion pour un attributaire d'un plan de chasse uniquement PETIT GIBIER restera au prix de 40 €.

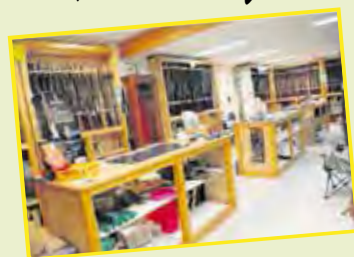
Le non-remplacement d'un poste technique a permis l'équilibre du budget 2016-2017. Avec cette marge de manœuvre, des lignes budgétaires ont pu être plus facilement programmées.

Des lignes budgétaires sont programmées pour la communication départementale, le lancement de l'Espace Adhérent et le renforcement d'aide pour le petit gibier. Des plantations de haies sont envisagées sur la Vigneule ainsi que des nouveaux boisements. Sur le sentier pédagogique, une volière à faisans sera créée mais en dimension raisonnable. L'aménagement du parcours du sanglier courant en PAS DE TIR.

CHASSE-PÊCHE-COUTELLERIE-ARCHERIE

Jacques Denys

Compétence et qualité sont nos devises



*un choix et un service
incomparables
au meilleur rapport
qualité/prix*

SITE DE VENTE EN LIGNE



CHASSE-PÊCHE-UNIVERS

www.chasse-peche-univers.fr

257 rue de Paris 50600 ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT etsdenys@orange.fr

Tél. **02 33 49 42 88** Fax 02 33 49 82 80

A LAVAL
22, rue de la Paix

Les Relais d'Alsace
TAVERNE KARLSBRAU

Téléphone : 02 43 53 53 44
Télécopie : 02 43 56 23 56
E-mail : laval@lesrelaisdalsace.com
Site : www.relaisdalsace-laval.com





TIMBRE GRAND GIBIER

En tenant compte que l'exercice 2015-2016 dégage un résultat positif et que la provision pour Risques s'élève à 245 954 € : la proposition de diminuer le timbre grand gibier départemental a été approuvée.

Une baisse substantielle de 2 € sera donc appliquée.

Le timbre grand gibier passera donc à 32 €.

Pour la 2^{ème} année, nous conserverons le timbre Grand Gibier 3 jours, il sera à 16 € ; le temporaire 9 jours à 32 €. L'hypothèse d'une légère baisse de chasseurs a été prise, nous avons prévu une recette globale pour 6 080 chasseurs grand gibier soit 198 000 €. L'enveloppe des indemnités dégâts pour 2016-2017 est budgétée à 180 000 €. Pas de modification en ce qui concerne le prix des bracelets cervidés.

TIMBRE FÉDÉRAL

Nous avons tenu compte d'une baisse des permis évaluée à 200 (d'où un manque à gagner de 14 800 €). La prévision du nombre de chasseurs est de 7 660 chasseurs. **Pour 2016-2017, le timbre fédéral restera pour la deuxième année consécutive à 74 €.**

CONTRATS DE SERVICES

Nous conservons le barème du Contrat de Services (établi depuis 17 ans). Le contrat de services liant la Fédération aux adhérents territoriaux permet de bénéficier d'un certain nombre de services et particulièrement apportés par le Service Technique. Il est là pour vous conseiller, vous aider à aménager les territoires de chasse et à valoriser les milieux.

Dans ce contrat sont compris : la Prestation de services et l'Adhésion, incluant :

- **Une assurance responsabilité civile en tant qu'organisateur de chasse** ; (ce qui pour 120 ha ne représente que le coût d'une assurance organisateur de chasse soit 139 € ; et au minimum pour 20 ha la somme de 83 €)
- Un appui du Service technique ;
- Un appui financier par le biais de subvention pour vous aider à réaliser vos aménagements ;
- Une assistance juridique.

Les adhésions obligatoires concernent les personnes physiques ou morales, titulaires d'un droit de chasse dans le département et qui demandent un plan de chasse petit ou grand gibier. Celle-ci ne permet pas à elle seule de bénéficier des prestations du contrat de services.

Résolution n° 3 - Timbre Grand Gibier

Les chasseurs de la Mayenne, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, décident de fixer le prix du TIMBRE GRAND GIBIER pour la saison 2016-2017 à 32 € ; de fixer le TIMBRE GRAND GIBIER temporaire 3 jours à 16 € ; de fixer le TIMBRE GRAND GIBIER temporaire 9 jours à 32 €.

Résolution n° 4 - Timbre Fédéral

Les chasseurs de la Mayenne, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration décident de maintenir la valeur du TIMBRE FEDERAL pour la saison 2016-2017 et de la fixer à 74 € ; de fixer le timbre fédéral temporaire 9 jours à 37 €, le timbre fédéral temporaire 3 jours à 19 €.

Résolution n° 5 – Contrat de Services

Les chasseurs de la Mayenne, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, approuvent le tarif du CONTRAT DE SERVICES 2016-2017 tel qu'il a été présenté.

Résolution n° 6 – Adhésion et Bracelet Plan de chasse Grand Gibier

Les chasseurs de la Mayenne, décident de maintenir l'adhésion plan de chasse Grand Gibier au prix du timbre fédéral ; de maintenir les prix des BRACELETS PLAN de CHASSE : CHEVREUIL à 30 € - CERF, BICHE, JCB, DAIM à 100 €.

Résolution n° 7 – Adhésion et Bracelet Plan de chasse Petit Gibier

Les chasseurs de la Mayenne, décident de maintenir à 40 € l'adhésion pour un plan de chasse PETIT GIBIER pour la saison 2016-2017 avec gratuité des bracelets Plan de chasse LIEVRE ou FAISAN.

Résolution n° 8 - Budget 2016 - 2017

Les chasseurs de la Mayenne, après avoir pris connaissance du Budget prévisionnel pour 2016-2017 approuvent le BUDGET tel qu'il a été présenté.

Résolution n° 9 - Acquisitions ou ventes d'immeubles

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à toutes opérations d'acquisition, d'échanges ou de ventes d'immeubles dans l'intérêt de la Fédération.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.





Nécrologie



Monsieur Albert CHARDRON

Né en 1925 à Villiers Charlemagne. Il entre à la Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne le 15 mars 1950 pour exercer les fonctions de garde des eaux et forêts, il avait été promu garde chef le 1^{er} juillet 1969 et garde départemental principal en janvier 1982. Il avait quitté ses fonctions le 30 novembre 1986.

Monsieur Jean-Luc CLAVREUL

Il était membre du bureau de la société de chasse de St Calais mais aussi très actif au sein du GIC où il a joué un rôle important dans l'accueil des jeunes chasseurs.

Monsieur Daniel GUILMEAU

Notre ami Daniel GUILMEAU nous a quittés prématurément après de nombreux soucis de santé ses cinq dernières années qu'il a affronté courageusement. Le 22 avril dans l'église de Saint Calais du Désert de nombreux amis étaient venus dire un dernier adieu à Daniel et témoigner leur sympathie à son épouse, ses enfants, ses petits-enfants et à sa famille.



Il aimait la nature, avec passion et la pratiquait fréquemment par la pêche en mer, en rivière, la chasse, et était très engagé dans le monde associatif. Président de la

société de chasse communale de Saint Calais du Désert pendant de nombreuses années, et administrateur à la Fédération des chasseurs de la Mayenne, représentant les sociétés communales de 1980 à 2004, il était très actif dans les différentes commissions où il siégeait et toujours présent.

Daniel était particulièrement attentif à la préservation des ressources naturelles pour le petit gibier et créa avec la société le premier « parc lapin » du département. Daniel était un ami, affable, gai, passionné, pour ce qu'il entreprenait, et pouvait être aussi impulsif, mais toujours de bons conseils.

A côté de St Hubert, il continuera à nous apporter ses précieux conseils.

DL

Monsieur Arsène BOISSEAU

Né le 12 septembre 1933, est décédé le 19 juin 2016. Il a travaillé de 1968 à 1976 à la Fédération des Chasseurs de la Mayenne. Ensuite il est parti pour une brigade mobile d'intervention de l'ONC (aujourd'hui ONCFS). Où il fait, à Vannes, à partir de 1983, délégué interrégionale sur toute la façade Ouest de la France jusqu'en 1987, où il intègre l'École nationale professionnelle et technique de la chasse en tant que responsable des équipements et habillements, matériels des personnels jusqu'à sa retraite à l'âge de 65 ans date à laquelle il accompagne son fils dans la création d'une entreprise de fourniture pour garde particulier : la Passementerie 53.



SAGA NUTRITION
FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX
ZA de Lagat • 63120 COURPIERE
Tél. : 04.73.53.25.00 • www.saga-nutrition.com

**Nouvelles formulations améliorées
dédiées aux chiens de chasse !**

NOUVEAU



26/12 29/14

PRIX
DIRECT
FABRICANT

NOUVEAU

Découvrez notre nouvelle gamme de croquettes **CHASSE PRO** :

- CHASSE PRO 25/10
- CHASSE PRO 28/13
- CHASSE PRO 31/14

Nous vous livrons à partir de 3 sacs. N'hésitez pas à nous consulter pour les conditions.



Carnet de piégeur

A la rencontre de Monsieur Blot Rémy de Vautorte

M. Blot Rémy, passionné de piégeage, utilise différents types de pièges pour réguler les renards, les fouines, les ragondins ainsi que les corvidés causant des nuisances sur sa commune.

Comme tout piégeur, il a deux espèces de prédilection qui sont le renard (une vingtaine de captures par an) et la fouine (une dizaine de captures).

Pour piéger le renard, il affectionne le piège à lacet type Belisle, qu'il utilise au « tas de terre ». Cette méthode consiste à disposer 4 pièges de type belisle autour d'un monticule d'appâts carnés.

Lors de la préparation de l'emplacement du piégeage, M. Blot met au centre du « tas de terre » deux piquets sur lesquels sont fixées deux chaînes (deux sur chaque piquet) servant à attacher les lacets, et par mesure de précaution

les deux piquets sont également reliés entre eux (au cas où l'un des deux piquets serait arraché par l'animal capturé, comme cela lui est déjà arrivé). Ensuite il dispose ces pièges en étoile autour de l'appât, qu'il n'oublie pas de dissimuler sous une fine couche de terreau.



Astuce du piégeur :

Afin que le lacet serre plus vite sur la patte de l'animal, on rajoute sur ses lacets une sardine qu'il enfonce en terre.



Une fois que tous ses pièges sont tendus et mis en place, M. Blot fait un tas de viscères de lapin ou de poulet qu'il recouvre légèrement de terreau afin de le dissimuler pour d'autres espèces pas forcément piégeable. Et tout à la fin, il ratisse le tour du dispositif sans oublier de créer des monticules de terre entre chaque piège afin de forcer le renard à passer sur le piège.



CONSEIL

Si vous n'avez pas le temps de relever vos pièges tous les jours, deux options s'offrent à vous :

- La première consiste à nommer un préposé à la visite des pièges, ce dernier a le droit d'effectuer la mise à mort de l'animal capturé ou bien de relâcher tout autre capture accidentelle.

- La deuxième solution est de faire une déclaration groupée à 2 ou 3 piégeurs agréés et de se répartir la tournée sur la semaine.

Photo et conseil Eric MAROUZE - FDC53.



NOUVEAU



Présidents, Amis piégeurs, Formateurs

COLLETS ACCESSOIRES DE PIEGEAGE
Chaînes, Lacets, Maillons etc...

Venez découvrir le tout nouveau piège à lacet HINGIOL, une merveille, robuste et d'une grande efficacité. Il fera le bonheur de tous les piégeurs, trappeurs de renards. Essayez le en participant « Au Faux Terriers ».

ROBUSTE, FIABLE & FACILE

2 VIDEOS
6 mn et 25 mn
Mise en place
le piégeage
«Au Faux Terriers»



Adresse : Mr Jean-Yves VIOL
23, avenue de l'Odéon
39950 BENODET

Site : www.piege-hingiol.fr
mail : jeanyves.viol@gmail.com
Tel : 0613550244



Page homologuée Ministère de l'Écologie et Développement Durable Arrêté de l'ANP 2013
Fabrication Française BZI Acteur régional, 100%





Plan de chasse lièvre 2016-2017

Le tableau des attributions de bracelets lièvre par commune tient compte des résultats des comptages nocturnes réalisés en janvier et février 2016 mais aussi des nouvelles unités de gestion définies récemment et présentées lors de notre dernière assemblée générale (voir carte ci-après). Les attributions tiennent compte également des souhaits des chasseurs émis lors des réunions de secteurs de comptages ou d'unités de gestion.

RÈGLES D'ATTRIBUTION plan de chasse lièvre 2016-2017

Commune	IK	«Attribution pour X Ha»	Commune	IK	«Attribution pour X Ha»	Commune	IK	«Attribution pour X Ha»
Ahuillé	1,1	1/45	Chevaigné du Maine	2,4	1/40	La Chapelle au Riboul	0,5	0
Alexain	0,9	0	Colombiers du Plessis	0,6	0	La Chapelle Craonnaise	1	1/45
Ambrières les Vallées	1,5	1/55	Commer	1,7	1/50	La Chapelle Rainsouin	1,3	1/45
Ampoigné	0,8	0	Congrier	1,9	1/45	La Croixille	0,7	0
Andouillé	1,5	1/50	Contest	0,7	0	La Crupte	2	1/35
Argenton notre Dame	1,4	1/40	Cosmes	1,3	1/45	La Dorée	0,2	0
Argentré	1,9	1/50	Cossé en Champagne	3,3	1/30	La Gravelle	0,8	0
Aron	1	1/100	Cossé le Vivien	0,8	0	La Haie Traversaine	1,5	1/55
Arquenay	1,7	1/40	Coudray	3	1/30	Laigné	1,1	1/45
Assé le Bèrenger	0,7	0	Couesmes Vaucé	0,5	0	Landivy	0,8	0
Astillé	1,1	1/45	Couptrain	1,9	1/45	La Pallu	0,8	0
Athée	1,4	1/45	Courbeville	0,7	0	La Pellerine	1,1	1/60
Averton	1,2	1/75	Courcité	1	1/100	Larchamp	1,2	1/60
Azé	2	1/35	Craon	0,7	0	La Roë	1,8	1/45
Bais	2	1/40	Crennes sur Fraubée	1,4	1/45	La Rouaudière	0,8	0
Ballée	4,2	1/25	Cuillé	1,3	1/45	La Selle Craonnaise	0,4	0
Ballots	1,8	1/45	Daon	1,6	1/40	Lassay les Châteaux	0,5	0
Bannes	3,3	1/30	Denazé	1,1	1/45	Laubrières	0,9	0
Bazougers	2	1/35	Désertines	0,3	0	Launay Villiers	0,3	0
Beaulieu sur Oudon	0,6	0	Deux Evailles	2,9	1/40	Laval	1,9	1/45
Beaumont Pied de Bœuf	2,5	1/35	Entrammes	2,7	1/35	Le Bignon du Maine	1,4	1/40
Belgeard	1,7	1/50	Epineux le Seguin	2,7	1/30	Le Bourgneuf la Forêt	0,6	0
Bierné	2,2	1/35	Ernée	1	1/100	Le Buret	6	1/15
Blandouet	3,3	1/30	Evron	1,1	1/45	Le Genest St Isle	0,3	0
Bonchamp les Laval	2,1	1/45	Fontaine Couverte	1,8	1/45	Le Ham	2,4	1/40
Bouchamps les Craon	1	1/45	Forcé	2,7	1/35	Le Horps	0,7	0
Bouère	2,8	1/35	Fougerolles du Plessis	0,3	0	Le Housseau Brétignolles	0,3	0
Bouessay	3,3	1/30	Fromentières	2,1	1/35	Le Pas	1,2	1/55
Boulay les Ifs	3,7	1/35	Gastines	2	1/40	Le Ribay	0,7	0
Bourgon	1,3	1/50	Gennes sur Glaize	1,7	1/40	Lesbois	0,3	0
Brains sur les Marches	0,8	0	Gesnes	2,5	1/45	Levaré	0,6	0
Brecé	0,9	0	Gesvres	3,1	1/35	L'Huisserie	1,9	1/45
Brée	1,1	1/45	Gorron	0,7	0	Lignières Orgères	2,2	1/40
Carellés	0,8	0	Grazay	0,5	0	Livet	0,6	0
Chailland	0,8	0	Grez en Bouère	2,2	1/35	Livré	0,6	0
Châlons du Maine	0,6	0	Hambers	0,7	0	Loigné sur Mayenne	1,4	1/45
Chammes	1,5	1/45	Hardanges	0,9	0	Loiron	2,3	1/40
Champion	1,1	1/100	Hercé	1,8	1/100	Longuefuye	2,4	1/35
Champfrémont	1,3	1/45	Houssay	0,8	0	Loupfougères	0,7	0
Champgenêteux	0,9	0	Izé	1,4	1/45	Louverné	0,6	0
Changé	1	1/50	Javron les Chapelles	1,4	1/45	Louvigné	1,8	1/50
Chantrigné	1,5	1/55	Jublains	0,4	0	Madré	2,4	1/40
Charchigné	1,6	1/45	Juvigné	1	1/50	Maisoncelles du Maine	1	1/40
Château Gontier (Bazouges)	0,5	0	La Baconnière	1,2	1/50	Marcillé la Ville	0,8	0
Châtelain	1,8	1/40	La Bazoge Montpinçon	0,7	0	Marigné Peuton	0,9	0
Châtillon sur Colmont	1,1	0	La Bazouge de Cheméré	1,8	1/40	Martigné	1,1	1/50
Châtres la Forêt	1,4	1/45	La Bazouge des Alleux	2	1/45	Mayenne	1	1/100
Chemazé	0,9	0	La Bigottière	1	1/50	Mée	0,8	0
Cheméré le Roi	1,8	1/40	La Boissière	0,8	0	Ménil	2,4	1/35
Chérancé	0,3	0	La Brûlatte	0,4	0	Méral	0,9	0
			La Chapelle Anthenaise	1,2	1/50	Meslay du Maine	1,3	1/40



LE LIEVRE D'EUROPE
Unités de gestion



Service technique - 05/02/2016

Commune	IK	«Attribution pour X Ha»
Mézangers	0,6	0
Montaudin	0,9	0
Montenay	0,6	0
Montfleurs	0,9	0
Montigné le Brillant	1,2	1/45
Montjean	0,5	0
Montourtier	2,5	1/45
Montreuil Poulay	1,3	1/100
Montsûrs	1,3	1/50
Moulay	1,6	1/100
Neau	0,9	0
Neuilly le Vendin	1,5	1/45
Niaflès	0,3	0
Nuillé sur Vicoin	0,4	0
Olivet	0,1	0
Oisseau	1,1	1/55
Origné	1,6	1/45
Parigné sur Braye	1,8	1/100
Parné sur Roc	2,9	1/35
Peuton	0,7	0
Placé	0,9	0
Pommerieux	0,4	0
Pontmain	0,5	0
Port Brillat	0,3	0

Commune	IK	«Attribution pour X Ha»
Préaux	2,3	1/35
Pré en Pail	1,7	1/45
Quelaines St Gault	1	1/45
Ravigny	1,5	1/45
Renazé	0,2	0
Rennes en Grenouilles	0,3	0
Ruillé Froid Fonds	1,9	1/40
Ruillé le Gravelais	0,8	0
Sacé	0,9	0
St Aignan de Couptrain	1,9	1/45
St Aignan sur Roë	0,8	0
St Aubin du Désert	1,3	1/100
St Aubin Fosse Louvain	0,7	0
St Baudelle	1,3	1/100
St Berthevin	2,1	1/45
St Berthevin la Tannière	0,7	0
St Brice	1,8	1/40
St Calais du Désert	1,5	1/45
St Céneré	1,4	1/50
St Charles la Forêt	3	1/30
St Christophe du Luat	1,6	1/45
St Cyr en Pail	2,4	1/40
St Cyr le Gravelais	0,6	0
St Denis d'Anjou	1,1	0

Commune	IK	«Attribution pour X Ha»
St Denis de Gastines	0,8	0
St Denis du Maine	1,6	1/40
St Ellier du Maine	1	0
St Erblon	1,6	1/45
St Fort	1,8	1/40
St Fraimbault de Prières	1,5	1/100
Ste Gemmes le Robert	1,2	1/45
St Georges Buttavent	1	1/100
St Georges le Flécharde	0,7	0
St Georges sur Erve	0,8	0
St Germain d'Anxure	0,9	0
St Germain de Coulamer	0,8	0
St Germain le Fouilloux	0,7	0
St Germain le Guillaume	0,6	0
St Hilaire du Maine	0,5	0
St Jean sur Erve	3,3	1/30
St Jean sur Mayenne	1,1	1/50
St Julien du Terroux	0,9	0
St Laurent des Mortiers	1,2	1/40
St Léger	1,6	1/45
St Loup du Dorat	1,6	1/40
St Loup du Gast	1,7	1/55
Ste Marie du Bois	0,4	0
St Mars du Désert	1,9	1/100
St Mars sur Colmont	0,4	0
St Mars sur la Futaie	0,7	0
St Martin de Connée	1,6	1/45
St Martin du Limet	0,7	0
St Michel de Feins	1,6	1/40
St Michel de la Roë	0,8	0
St Ouen des Toits	0,8	0
St Ouen des Vallons	2,3	1/45
St Pierre des Landes	0,9	0
St Pierre des Nids	2,1	1/40
St Pierre la Cour	0,5	0
St Pierre sur Erve	3,3	1/30
St Pierre sur Orthe	2,5	1/40
St Poix	0,4	0
St Quentin les Anges	0,7	0
St Samson	1,8	1/45
St Saturnin du Limet	1,5	1/45
St Sulpice	1,1	1/45
Ste Suzanne	1,5	1/45
St Thomas de Courceriers	1,7	1/45
Saulges	3,3	1/30
Sennones	4,4	1/30
Simplé	1,8	1/45
Soucé	0,7	0
Soulgé sur Ouette	1,7	1/50
Thubœuf	0,7	0
Thorigné en Charnie	3,3	1/30
Torcé Viviers en Charnie	2,5	1/40
Trans	1	1/45
Vaiges	1,9	1/40
Vautorte	1	1/100
Vieuvy	0,8	0
Villaines la Juhel	1,4	1/45
Villepail	3,9	1/35
Villiers Charlemagne	1,9	1/40
Vimarcé	1,4	1/45
Voutré	2,1	1/40





Espace adhérent en ligne



Après le succès de la validation en ligne des permis, la Fédération des chasseurs de la Mayenne souhaite désormais proposer à ses adhérents territoriaux un espace web dédié :

L'ESPACE ADHERENTS.

Il est conçu pour faciliter les échanges entre vous et la Fédération et permettre, de manière interactive, de saisir des informations que vous deviez jusqu'à présent envoyer par courrier ou bien vous déplacer à la Fédération pour les déposer. L'espace adhérents sera accessible depuis le site web de la Fédération. C'est un accès sécurisé par une authentification basée sur un code utilisateur et un mot de passe.

L'espace adhérents offre aux responsables de territoires les fonctionnalités suivantes.

- Saisie des demandes de renouvellement de plans de chasse: petit et grand gibier (et bilan annuel de prélèvement).
- Saisie des cartes de prélèvements de sangliers
- Edition de graphiques en temps réel et personnalisés
- Gestion électronique des documents de vos territoires (carte IGN, RPG, délégation de chasse...)

C'est une évolution nécessaire et un gain de temps pour tous. Il sera opérationnel pour la prochaine demande 2017/2018 de plans de chasse grand et petit gibier.



Espace Adhérents FDC 53

Accueil **Saisie** Editions Votre compte Contact

3

Choisissez la saisie

- . Saisie des CARTES SANGLIERS
- . Saisie des Demandes de plan de chasse GRAND GIBIER avec saisie des prélèvements de l'année écoulée
- . Saisie des Demandes de plan de chasse PETIT GIBIER avec saisie des prélèvements de l'année écoulée

Espace Adhérents FDC 53

Accueil **Saisie** Editions Votre compte Contact

4

Saisie demande de plan de chasse GRAND GIBIER

EXEMPLE

A. VOTRE IDENTITE

MADONNE MADEMOISELLE M. MORISSET

Votre adresse: 137 RUE DU PONT DU JOUR 52100

Votre adresse: BOULOGNE-BILLANCOURT 52117

Votre adresse courriel: dans.morisset@free.fr

B. VOTRE TERRITOIRE DE CHASSE

Matricule: T82036
N°: 181644
Grandes Chasses des Brèthes

Commune	Plaine (1)	Bals	Autres (2)	Capacité totale
ALLAINVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00
BRANDOUY	0,00	0,00	0,00	0,00
CHATELAIN	0,00	185,00	13,00	198,00
PROGÈRES	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	185,00	13,00	198,00

(1) Plaine = culture et prairies permanentes

Vérifiez vos informations
Mon territoire n'a pas été modifié depuis ma dernière déclaration

Puis cliquez → Page suivante

Espace Adhérents FDC 53

Accueil **Saisie** Editions Votre compte Contact

5

Saisie du bilan du dernier plan de chasse et demande pour la campagne à venir

Espèce	Catégorie	Aitr. 2016	Réal. 2016	Appréciation de la population	Demande 2017	Dont été
Chevreuil				7 0 = 0		
Cerf élaphe	C1			7 0 = 0		

Puis cliquez sur Valider

Réalisé 2016/2017 **Demande 2017/2018**

Vous recevrez ensuite par email une confirmation de votre demande de plan de





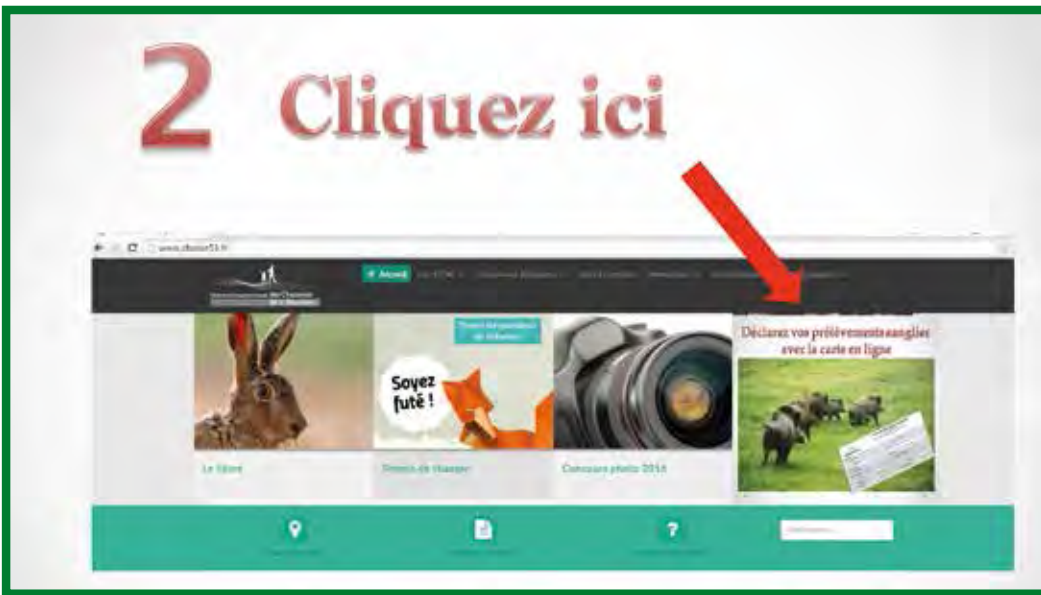
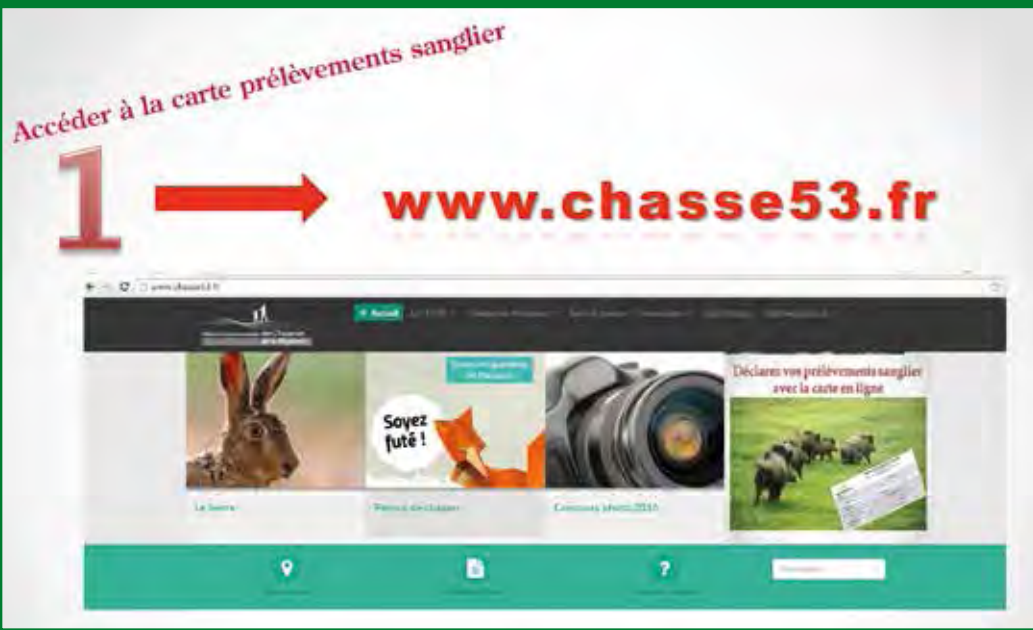
Carte sanglier en ligne

PLUS BESOIN DE POSTER VOS CARTES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIER !

En allant sur le site de la Fédération des chasseurs www.chasse53.fr (fdcm@chasseurs53.com) vous pouvez remplir vos cartes et nous les envoyer par mail.

Téléchargez, saisissez et enregistrez la carte dans "mes documents" et l'adresser en pièce jointe par mail à partir de votre boîte de messagerie. Vous pourrez aussi à l'avenir, les déclarer directement dans l'espace adhérent.

RAPPEL : par mail ou par courrier, mais c'est obligatoire !





3 Complétez la carte



CARTE DE PRELEVEMENT SANGLIER
SAISON 2016-12017
Butuel. Remplir une fiche par sanglier, à retourner dans les 3 jours
à fdcm@chasseurs53.com

Le déclarant :

Nom et prénom :	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>	53240	<input type="text"/>

Le prélèvement :

Commune :	<input type="text"/>	Lieux dit :	<input type="text"/>
Type de territoire :	Maisif forestier (>15ha)	Type de prélèvement :	CHASSE
Date :	15/06/2016	Sexe :	FEMELLE
Poids plein :	50 kg	Nombre foetus :	5
Poids vide :	<input type="text"/> kg		

Puis enregistrez et envoyez la par mail à :
fdcm@chasseurs53.com

INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT !

Formation JFO



(Journée de formation obligatoire pour les archers)

Formation Sécurité et chasses collectives



02 43 53 09 32 ou fdcm@chasseurs53.com

SCEA OUEST GIBIERS

Faisans, perdrix, colverts



Les Saillardières
53480 VAIGES



Sébastien RACINE : 06 87 13 60 79

Fabien RACINE : 06 12 49 40 68

e-mail : racinesebastien@orange.fr



Faisons un bambou de chemin

ENSEMBLE...

02 43 69 21 03 www.imprimerie-madiot.com





Concours photo 2016-2017

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne organise un concours photos dont le règlement est le suivant :

ARTICLE 1 : Les participants

Chaque participant pourra envoyer au maximum trois photos numériques exclusivement prises en Mayenne. La participation est limitée à une seule photo par catégorie.

Chaque photographe participant doit remplir un bulletin d'inscription qu'il trouvera en ligne sur le site de la Fédération.

Le personnel et les administrateurs de la Fédération ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 2 : Les catégories

La participation est gratuite et ce concours se compose de quatre catégories :

- 1- Action de chasse au petit gibier
- 2- Action de chasse au grand gibier
- 3- Situation insolite en rapport avec la chasse
- 4- Animal sauvage dans son milieu

ARTICLE 3 : Nom du fichier

Catégorie – nom de famille – numéro de la photo (exemple : 1 – DUPONT -1).

ARTICLE 4 : Envoi des fichiers

Seules les photographies numériques d'origine sont acceptées. Les fichiers renommés, selon les conditions spécifiées dans l'article 3, devront être envoyés à l'adresse suivante : concoursphoto@chasseurs53.com sans oublier le bulletin d'inscription.

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site : www.frc-paysdelaloire.com, onglet FDC 53, puis téléchargement.

Le poids des fichiers ne devra pas dépasser 2 Mo (les redimensionner si nécessaire). Si les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas remplies, notamment l'inscription au concours avec le bulletin rempli, trop de photos ou de fichiers trop lourds, l'auteur sera éliminé et ne pourra pas participer au concours.

Si des photos sont envoyées sans rapport avec le concours, elles seront non validées ou supprimées. Sur des sujets pouvant faire l'objet de délits, une plainte auprès des services compétents sera portée.



© MARIE CHATELLIER

1^{er} prix Catégorie «Action de chasse petit gibier»



© CORALINE BORDEAU

1^{er} prix Catégorie «Action de chasse grand gibier»

REUNIONS d'INFORMATION avant l'OUVERTURE GENERALE

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne organise des réunions d'information et de communication pour tous les chasseurs mayennais, afin que chaque chasseur expose ses idées, ses suggestions, ses questions, auxquelles notre Fédération s'efforcera de répondre.

Ces réunions auront lieu à 20h30 le :

- **mardi 13 septembre à CHÂTEAU-GONTIER**
Salle du Conseil
- **mercredi 14 septembre à MAYENNE**
Salle n°1, complexe Grimaldi



ARTICLE 5 : Droit d'auteur et utilisation des œuvres

En participant au concours, les auteurs acceptent, sans contrepartie financière ou autre et à durée non limitée l'utilisation de leurs photographies sous forme de reproduction ou de publication dans un but non commercial et en mentionnant le nom de l'auteur.

L'auteur s'engage à fournir, le cas échéant si la personne est reconnaissable, l'autorisation écrite de toute personne figurant sur une photographie et de tout propriétaire de bien photographié. L'auteur doit être en mesure d'assumer toutes autorisations de publications, diffusions, d'être le garant du respect du droit à l'image des personnes photographiées et des droits de diffusion et de publications. En cas de violation avec cette obligation, l'auteur assumera l'entière responsabilité de toutes poursuites, réclamations, demandes de dédommagement.

ARTICLE 6 : Calendrier

Le concours débute le 1^{er} octobre 2016 et se terminera le 28 février 2017 à minuit. Les photos peuvent cependant avoir été prises avant la date du début du concours.

Les organisateurs ne sont pas responsables d'un problème technique, d'une erreur humaine, ou tout autre problème relatif à une panne ou endommagement de l'ordinateur du participant ou des organisateurs, ou si les photos ne peuvent être visualisées.

ARTICLE 7 : Les prix

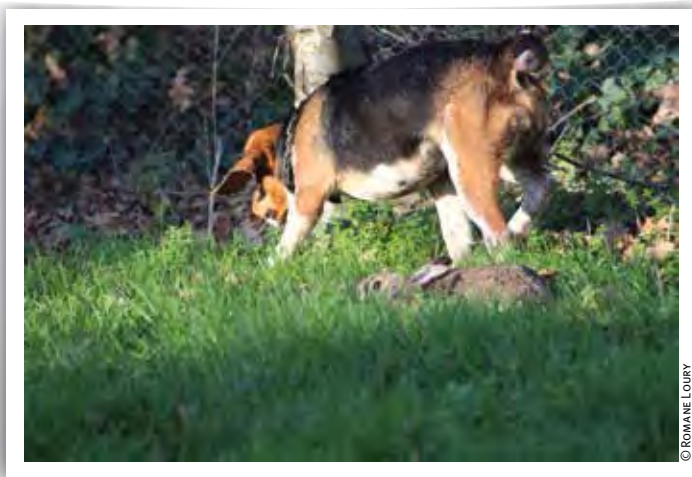
Le jury est composé des membres de la commission communication et d'un technicien de la FDC.

La proclamation sera faite lors de l'AG 2017.

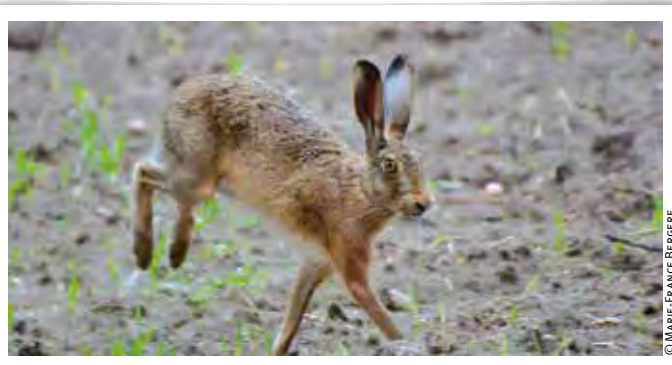
Informé par courriel, chaque gagnant aura 2 mois pour récupérer son lot.

Chaque catégorie aura trois lauréats qui recevront les lots suivants : 1^{er} prix un bon d'achat de 100 €, 2nd prix un bon d'achat de 75 €, 3^{ème} prix un bon d'achat de 50 €.

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne se réserve le droit d'adapter les conditions de fonctionnement du jeu si elle le juge nécessaire sans pour autant remettre en cause l'esprit du concours.



1^{er} prix Catégorie «situation insolite»



1^{er} prix Catégorie «Animal sauvage dans son milieu»

Partenariat avec Décathlon pour les nouveaux permis

- ▶ Remise de 10 % sur l'ensemble du rayon chasse (hors soldes et promotions) pour la première année de chasse. Après vérification de la date d'obtention du permis de chasser sur la carte permanente et de la validation faite en Mayenne.
- ▶ Remise effectuée sur textile et chaussant d'une seule taille par chasseur
- ▶ Alignement sur conditions les plus favorables du marché sur présentation de justificatif
- ▶ Maintien de l'acquisition des points fidélité sur présentation de la carte de fidélité DECATHLON



Exercice de la chasse du gibier sédentaire 2016 - 2017

Extrait de l'arrêté n° 2016181-0001C du 7 juillet 2016 portant sur l'exercice de la chasse du gibier sédentaire.

Article 1 et 2. La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la Mayenne : **du dimanche 25 septembre 2016 au mardi 28 février 2017.**

Les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes : **de 9 h 00 à la tombée de la nuit**

Dans le respect des dispositions de l'article L.424-4 du code de l'environnement, les limitations d'horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier soumis à plan de chasse,
- la chasse à courre, la chasse sous terre, la chasse du gibier d'eau (tir à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci),
- la chasse à l'affût du corbeau freux, de la corneille noire, de la pie bavarde, de l'étourneau sansonnet et du geai des chênes,
- la chasse du ragondin et du rat musqué,
- la chasse des colombidés et des turdidés qui s'effectue selon les conditions fixées par les arrêtés ministériels relatifs à l'ouverture et à la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en vigueur.

Article 3. - L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour les périodes complémentaires à partir du 15 mai 2017.

Article 4. - Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes.

ESPÈCES DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
CHEVREUIL - RÉGLE GÉNÉRALE :	25/09/2016	28/02/2017	- Tir à balle recommandé, à défaut plombs n°1 ou n°2 (série métrique de Paris) ou tir à l'arc
Tir d'été à l'approche ou à l'affût. Avec le bracelet bleu 2016-2017 et utilisable jusqu'au 28/02/2017.	01/06/2016	24/09/2016	- Entre le 1^{er} juillet 2016 et l'ouverture générale de la chasse, et entre le 1^{er} juin 2017 et le 30 juin 2017 pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle ; uniquement le brocard de l'espèce Chevreuil peut être chassé en tir d'été à l'approche ou à l'affût. Obligation de tir à balle (avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc*. Prélever les animaux dont le trophée est à son apogée ou dont le prélèvement est nécessaire pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. - Le délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation.
CERF ELAPHE - RÉGLE GÉNÉRALE :	25/09/2016	28/02/2017	- Obligation de tir à balle ou de tir à l'arc*.
Tir d'été à l'approche ou à l'affût.			- Entre le 1^{er} septembre 2016 et l'ouverture générale de la chasse , pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, le Cerf élaphe mâle peut être chassé en tir d'été à l'approche ou à l'affût. Obligation de tir à balle (avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc*. Prélever les animaux dont le trophée est à son apogée ou dont le prélèvement est nécessaire pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. - Le délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation.
SANGLIER - RÉGLE GÉNÉRALE :	25/09/2016	28/02/2017	- Obligation de tir à balle ou tir à l'arc*.
PLAN DE GESTION			Pour la chasse au sanglier, y compris pendant la période de chasse anticipée, une carte de prélèvement émise par la fédération départementale des chasseurs indiquant la date, le lieu, le poids et le sexe de l'animal doit être retournée par l'organisateur, dûment complétée, dans les 3 jours suivant le prélèvement. - Interdiction de chasser autour d'un chantier de récolte engagé le jour même, - Les conditions d'agraine du sanglier sont soumises à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique. - Le prélèvement est limité à 6 sangliers par jour et par groupe de chasseurs et/ou territoire de chasse pour tout le département de la Mayenne à l'exception des parcs et enclos cynégétiques. possibilité de dérogation à la limitation de 6 sangliers/jour sur autorisation de la DDT 53 après avis de la fédération départementale des chasseurs dans les secteurs jugés sensibles.
Chasse anticipée à l'affût			Entre le 1^{er} juillet 2016 et l'ouverture générale de la chasse, et entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2017 , le tir à l'affût n'est possible qu'à partir d'un poste fixe matérialisé d'une hauteur minimale d'un mètre, sur autorisation préfectorale individuelle après avis du lieutenant de louveterie et de la fédération départementale des chasseurs émis dans un délai de trois jours. Obligation de tir à balle avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m ou tir à l'arc*.
Chasse anticipée en battue			Chasse en battue entre le 15 août 2016 et l'ouverture générale de la chasse , selon les dispositions suivantes : - nombre de tireurs autorisés : 10 à 25 ; - nombre minimum de chiens créancés : 6. Prévenir au moins 12 heures à l'avance : l'ONCFS (mél : sd53@oncfs.gouv.fr) et la Fédération départementale des chasseurs (mél : secretariat@chasseurs53.com ou fax : 02.43.67.16.96).

LAPIN DE GARENNE - RÉGLE GÉNÉRALE tout le département à l'exception des communes où l'espèce est classée nuisible.	25/09/2016	29/01/2017	Chasse avec des furets autorisée sans formalité particulière.
Communes où l'espèce est classée nuisible : Azé, Fromentières	25/09/2016	28/02/2017	
PERDRIX grise et rouge - RÉGLE GÉNÉRALE : - COMMUNES :	25/09/2016	04/12/2016	Chasse ouverte tous les jours
Alexain, Ambrières-les-Vallées, Aron, Averton, Bais, La Bazoge-Montpincon, La Bazouge-des-Alleux, Belgeard, Boulay-les-Ifs, Champéon, Champfrémont, Champgenêteux, Chantrigné, La Chapelle-au-Riboul, Charchigné, Chevaigné-Du-Maine, Commer, Contest, Couesmes-Vaucé, Couptrain, Courcité, Crennes-Sur-Fraubée, Gesvres, Graza, La Haie-Traversaine, Le Ham, Hambers, Hardanges, Le Horps, Izé, Javron-les-Chapelles, Jublains, Lignéres-Ornières, Loupfougères, Madré, Marcellé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Montreuil-Poulay, Moulay, Neuilly-le-Vendin, Oisseau, Le Pallu, Parigné-sur-Braye, Le Pas, Placé, Pré-en-Pail-St Samson, Ravigny, Le Ribay, Sacé, St-Aignan-de-Couptrain, St-Aubin-du-Désert, St-Baudelle, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Fraimbault-de-Prières, St-Georges-Buttavent, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-de-Coulamer, St-Loup du Gast, St-Mars-du-Désert, St-Martin-de-Connée, St-Pierre-des-Nids, St-Pierre-sur-Orthe, St-Thomas-de-Courcier, Soucé, Trans, Villaines-la-Juhel, Villepail			Chasse ouverte uniquement le samedi et le dimanche
- COMMUNES :			Chasse ouverte uniquement le dimanche
Brécé, Carelles, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Désertines, Ernée, Fougerolles-du-Plessis, Gorrion, Hercé, La Dorée, Landivy, La Pellerine, Larchamp, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Bretignolles, Lesbois, Levaré, Montaudin, Montenay, Pontmain, Rennes-en-Grenouilles, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la-Tannière, St-Denis-de-Gastines, Ste-Marie-du-Bois, St-Ellier-du-Maine, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, St-Julien-du-Terroux, Thuboeuf, Vautorte, Vieuvy.			Les établissements professionnels existants à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L.424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse de la perdrix issue de lâcher jusqu'au 28 février 2017.
BÉCASSE DES BOIS :	25/09/2016	20/02/2017	Prélèvement maximum autorisé : <ul style="list-style-type: none"> - 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison pour l'ensemble du territoire national, - 3 bécasses maximum par chasseur et par semaine (du lundi au dimanche) dans le département de la Mayenne, - carnet de prélèvement national nominatif avec dispositif de marquage obligatoire. La chasse à la passée est interdite.
LIÈVRE - RÉGLE GÉNÉRALE :			Plan de chasse obligatoire sur tout le département.
Dans les massifs forestiers d'une surface supérieure ou égale à 100 hectares	16/10/2016	11/12/2016	Chasse ouverte tous les jours
<u>Unité de gestion des Collines du Maine</u> : Averton, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Couptrain, Courcité, Crennes sur Fraubée, Gesvres, Izé, Javron-les-Chapelles, Lignéres-Ornières, Le Ham, Madré, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail, St-Samson, Ravigny, St-Aignan-de-Couptrain, St-Aubin-du-Désert, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Mars-du-Désert, St-Martin-de-Connée, St-Pierre-des-Nids, St-Pierre-sur-Orthe, St-Thomas-de-Courcier, Trans, Villepail, Villaines-la-Juhel, Vimarcé.	25/09/2016	16/10/2016	Chasse ouverte uniquement les dimanches.
<u>Unité de gestion du Pays d'Ernée</u> : Ernée, Hercé, La Pellerine, Larchamp, Vautorte. <u>Unité de gestion du Haut bassin de la Mayenne</u> : Ambrières-les-Vallées, Aron, Champéon, Chantrigné, La Haie-Traversaine, Le Pas, Mayenne, Montreuil-Poulay, Moulay, Oisseau, Parigné-sur-Braye, St-Baudelle, St-Fraimbault-de-Prières, St-Georges-Buttavent, St-Loup-du-Gast.	16/10/2016	06/11/2016	Chasse ouverte uniquement les dimanches.
<u>Unité de gestion du Coeur de la Mayenne</u> : Andouillé, Argentré, Belgeard, Bonchamp-les-Laval, Bourgon, Changé, Commer, Gesnes, Juvigné, Laval, La Baconnière, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Chapelle-Anthénaise, Louvigné, Martigné-sur-Mayenne, Montourier, Montsûrs, St-Berthevin, St-Ceneré, St-Jean-sur-Mayenne, St-Ouën-des-Vallons, Soulgé-sur-Ouette. <u>Unité de gestion des Coëvrons</u> : Bais, Brée, Châtres-la-Forêt, Deux-Evailles, Evron, La Chapelle-Rainsouin, St-Christophe-du-Luat, Ste-Gemmes-le-Robert, St-Léger, Ste-Suzanne-Chammes, Torcé-Viviers-en-Charnie, Voutré. <u>Unité de gestion du Pays de l'Oudon</u> : Ahuillé, Astillé, Athée, Ballots, Bouchamps-les-Craon, Congrier, Cosmes, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, Laigné, La Chapelle-Craonnaise, La Roë, L'Huisserie, Loigné-sur-Mayenne, Loiron, Montigné-le-Brillant, Origné, Quelaines-St-Gault, St-Erblon, St-Saturnin-du-Limet, St-Sulpice, Senonnes, Simplé. <u>Unité de gestion du Pays de l'Erve</u> : Argenton-Notre-Dame, Arquenay, Azé, Ballée, Bannes, Bazougers, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bierné, Blandouet, Bouère, Bouessay, Châtelain, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Coudray, Daon, Entrammes, Epineux-le-Seguin, Forcé, Fromentières, Gennes-sur-Glaize, Grez-en-Bouère, La Bazouge-de-Chéméré, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, La Cropte, Longuefuye, Maisoncelles-du-Maine, Ménil, Meslay-du-Maine, Parné-sur-Roc, Préaux, Ruillé-Froid-Fonds, St-Brice, St-Charles-la-orét, St-Denis-du-Maine, St-Fort, St-Jean-sur-Erve, St-Laurent-des-Mortiers, St-Loup-du-Dorat, St-Michel-de-Feins, St-Pierre-sur-Erve, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Vaiges, Villiers-Charlemagne.	16/10/2016	04/12/2016	Chasse ouverte tous les jours

<p>Pour les communes de :</p> <p>Alexain, Ampoigné, Assé-le-Béranger, Beaulieu-sur-Oudon, Brains-sur-les-Marches, Brécé, Carelles, Chailland, Champgenêteux, Chalons-du-Maine, Château-Gontier, Chatillon-sur-Colmont, Chemazé, Chérancé, Colombiers-du-Plessis, Contest, Cossé-le-Vivien, Couesmes-Vaucé, Courbeville, Craon, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorrion, Grazay, Hambers, Hardanges, Houssay, Jublains, La Bazoge-Montpinçon, La Boissière, La Brulatte, La Chapelle-au-Riboul, La Croixille, La Dorée, La Gravelle, Landivy, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Launay-Villiers, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-St-Isle, Le Horps, Le Housseau-Bréteignolles, Le Ribay, Lesbois, Lévaré, Livet, Livré, Loupfougères, Louverné, Marcellé-la-Ville, Marigné-Peuton, Mée, Méral, Mézangers, Montaudin, Montenay, Montflours, Montjean, Neau, Niaflès, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Peuton, Placé, Pommerieux, Pontmain, Port-Brillet, Renazé, Rennes-en-Grenouilles, Ruillé-le-Gravelais, Sacé, St-Aignan-sur-Roë, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la Tannière, St-Cyr-Le-Gravelais, St-Denis-d'Anjou, St-Denis-de-Gastines, St-Elmier-du-Maine, St-Georges-sur-Erve, St-Georges-le-Flécharde, St-Germain-de-Coulamer, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-le-Fouilloux, St-Germain-le-Guillaume, St-Hilaire-du-Maine, St-Julien-du-Terroux, Ste-Marie-du-Bois, St-Martin-du-Limet, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, St-Michel-de-la-Roë, St-Ouën-des-Toits, St-Pierre-des-Landes, St-Pierre-la-Cour, St-Pois, St-Quentin-les-Anges, Soucé, Thuboeuf, Vieuvy.</p>			<p>Pas d'attribution au plan de chasse</p>
<p>FAISANS (COMMUN ET VÉNÉRÉ) - RÉGLE GÉNÉRALE :</p> <p>Pour les communes de :</p> <p>Ballée, Bannes, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bierné, Blandouet, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Couptrain, Epineux-le-Seguain, La Cropte, La Pallu, Le Buret, Lignéres-Orgères, Neuilly-le-Vendin, Préaux, Pré-en-Pail-St Samson, St-Aignan-de-Couptrain, St-Brice, St-Calais-du-Désert, St-Denis-d'Anjou, St-Jean-sur-Erve, St-Loup-du-Dorat, St-Pierre-sur-Erve, Saulges, Thorigné-en-Charnie et Vaiges.</p> <p>Pour les communes de :</p> <p>Bazougers, Beaulieu-sur-Oudon, La Bazouge-de-Chéméré, La Gravelle, Montjean, Ruillé-le-Gravelais, St-Cyr-le-Gravelais, St-Denis-du-Maine, St-Georges-le-Flécharde, Ste-Suzanne-Chammes, Torcé-Viviers-en-Charnie et Voutré.</p>	<p>25/09/2016</p> <p>25/09/2016</p> <p>25/09/2016</p>	<p>28/02/2017</p> <p>31/12/2016</p> <p>31/12/2016</p>	<p>Plan de chasse obligatoire sauf pour les Faisans vénérés et les Faisans communs bagués munis d'un poncho biodégradable. Dans ce cas, le tir est autorisé jusqu'au 31/12/2016 sans plan de chasse. Le tir des faisans commun et vénéré n'est autorisé que si l'animal est bagué et muni d'un poncho biodégradable. Les établissements professionnels existants à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L.424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse du faisain issu de lâcher jusqu'au 28 février 2017.</p> <p>-Pas d'attribution au plan de chasse Le tir des faisans commun et vénéré n'est autorisé que si l'animal est bagué et muni d'un poncho biodégradable. Les établissements professionnels existants à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L.424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse du faisain issu de lâcher jusqu'au 28 février 2017.</p>

* autorisé pour les titulaires d'une attestation de formation de chasse à l'arc et dans le respect de l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil et le sanglier avant l'ouverture générale peut chasser le renard selon les conditions spécifiques de tir du chevreuil et du sanglier visées à l'article R.424-8 du code de l'environnement.

Article 5. - Pour des raisons de sécurité : le port **visible** d'un dispositif vestimentaire fluorescent (gilet, casquette, brassards) est obligatoire lors de la chasse du grand gibier.

Article 6. - La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du renard et du sanglier ;
- la chasse du ragondin et du rat musqué.

En cas de gel prolongé, les décisions du préfet, en application de l'article du R424-3 du code de l'environnement pour la suspension de la chasse, sont prises après consultation par le directeur départemental des territoires du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, du président de la fédération départementale des chasseurs et d'un représentant d'une association agréée de protection de la nature compétente en matière d'ornithologie par télécopie ou par voie électronique. L'avis est rendu sous 48 heures par la même voie. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable

NUMÉROS UTILES

Fédération des Chasseurs de la Mayenne

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi
de 8^h30 à 12^h30 et de 13^h30 à 17^h30

Tél : **02 43 53 09 32** - Fax : 02 43 67 16 96

Courriel : fdcm@chasseurs53.com

www.chasse53.fr

Techniciens et agents :

ARCANGER J.F. :	JAMONT M. :
06 85 12 79 27	06 73 37 59 53
BOUQUEREL D. :	MAROUZE E. :
06 72 90 13 28	06 70 70 01 42
GODET O. :	THEYS J. :
06 82 84 48 69	06 82 84 48 66

Conducteurs de chien de sang (UNUCR 53) :

Hervé MOULINET :	06 86 49 19 94
(Délégué départemental)	02 43 00 77 21
Lucie DE LA RIVIÈRE :	06 68 37 78 97
Éric MAROUZE :	06 72 08 68 83 ou 06 70 70 01 42

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Z.A. du Berry - 53470 MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE

Tél : 02 43 68 69 73 - Fax : 02 43 68 69 21

Courriel : sd53@oncfs.gouv.fr

Lieutenants de louveterie :

Patrick PLANCHAIS :	06 98 49 44 00
Jean-Paul COURCIER :	02 43 02 33 45
Anthony LOINARD :	06 87 28 66 11
Louis DELOMMEAU :	06 80 10 16 64
Patrice GILLES :	06 22 94 99 32
Gérard COURCIER :	02 43 90 09 24
Claude METAYER :	06 70 18 29 66
Jean-Yves de VALLAVIEILLE :	06 08 37 01 40
André BERGERE :	06 19 91 04 44
Renaud BLANCHO :	06 75 81 92 80

Service Chasse-environnement **DDT** : 02 43 49 83 77



Troisième fête de la chasse et de la pêche de Villiers Charlemagne.



Félicitations à Charlie DOBAIRE (à droite) qui a réalisé un score quasi parfait et donc remporté notre jeu concours enfants 2016.

Norbert BOUVET et son équipe ont magnifiquement organisé pour la troisième année consécutive cette belle fête de la chasse et de la pêche. Cela a été pour nous chasseurs l'occasion de nous retrouver avec plaisir en dehors de nos chasses. Bien entendu la Fédération des chasseurs y tenait son stand en compagnie de beaucoup d'associations cynégétiques départementales et de nombreuses meutes de chiens. Les spectacles de chasse (faucounerie, chiens cou-

rants), ball-trap, tir à l'arc, jeu concours pour les enfants (voir photo ci-dessus) ont largement contribué à la réussite de cette journée festive et conviviale.

Alors donnons-nous rendez-vous à l'année prochaine le **11 juin 2017** à Villiers Charlemagne avec encore de nombreuses activités et de nouveaux projets.

FDC 53

Concours Saint Hubert



Les rencontres Saint-Hubert sont des épreuves de chasse ouvertes à tous les chasseurs (femmes, hommes, jeunes, archers...) propriétaires d'un chien d'arrêt ou spaniel.

C'est un exercice de chasse pratique sur faisán à la portée de tous, comprenant une partie avec des questions sur la chasse et les chiens. Cette rencontre se veut conviviale et dans le respect de la nature et de la chasse.

Elle aura lieu le **samedi 8 octobre 2016** au siège de la Fédération des chasseurs de la Mayenne.

Chaque chasseur accompagné de son fidèle compagnon effectue un parcours de chasse pratique durant lequel le jury apprécie : la sécurité, la technique de chasse, la conduite du chien, les connaissances cynégétiques et cynophile, la sportivité, ainsi que l'adresse lors du tir du chasseur.

Si vous êtes intéressés inscrivez-vous auprès de la Fédération des chasseurs.

02 43 53 09 32 ou fdcm@chasseurs53.com

CHATEAU DE CRAON

L'Automne en Fête

Dimanche 16 Octobre 2016
de 10 à 18 h.

Entrée : 5 €
(Gratuit pour les -18 ans)

Restauration "Le Tahiti"
Tél. 02 43 06 79 01
Dégustation et Vente à emporter de Boudin aux pommes.
Fouées, Galettes et Buvette sur place.
Espaces couverts

Marché du Terroir
Jeux pour les enfants

SOCIÉTÉ DE VENERIE
DE

CONCOURS DE CLAQUEMENT DE FOUET
DÉMONSTRATION DE TIR À L'ARC
VIEILLES VOITURES - PEINTURES
CUCURBITACÉES - VENERIE
BAPTÊMES À MOTO

NOUVEAU
organisé par le club Craonnais
Rando VTT & Chasse au Vol

Parking gratuit à l'intérieur du parc
organisé par les amis du Château de Craon avec le soutien
des Vieilles Sociétés Craonnaises et la Fédération des Chasseurs de la Mayenne.

france bleu mayenne
HAUTANJOU
LA MAYENNE



Nos associations

AFACCC 53

L'AFACCC 53 poursuit ses efforts pour encore mieux se faire connaître de tous. Elle participe à plusieurs fêtes de la chasse dont celle de Villiers Charlemagne où nous avons accueilli une quarantaine d'équipages à l'heure de l'apéritif. Un excellent moment de convivialité qui a permis des échanges intéressants.

Le dimanche 3 juillet 2015, plusieurs membres du conseil d'administration ses sont rendus à Saint Symphorien (72) afin de multiplier les contacts avec les AFACCC voisines. Le but étant de collaborer pour offrir à nos adhérents de nouvelles actions.

Pour preuve, le 19 mars dernier nous nous sommes associés à nos collègues Sarthois pour organiser le concours bi départemental sur sanglier à Saint-Léger-des-Bois (49). Ce fût l'occasion de voir évoluer un équipage mayennais et trois sarthois qui nous ont livré de jolies prestations. Deux d'entre eux se sont d'ailleurs qualifiés pour la session régionale dont notre équipage local.

L'AFACCC 53 a pour but de promouvoir la chasse aux chiens courants, dans le respect et l'éthique qui la caractérise mais aussi bien au-delà. Elle est ouverte aux propriétaires de



chiens ainsi qu'à tous les sympathisants qui défendent son mode de chasse, soyez les bienvenus!

Pour tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter :
06.80.10.16.64 06.43.44.59.83

L'association était présente :

- au Haras du Pin (61) le 6 et 7 Août,
 - le 15 août à Breil (49),
 - et à Ernée le 4 Septembre lors de la fête de la St Grégoire,
- Nous vous souhaitons une belle saison cynégétique 2016/2017 !

L'équipe AFACCC 53

AGDFS 53 (Association de gestion et de défense de la faune sauvage 53)

L'assemblée générale du 17 juin 2016 a mis en évidence le grand intérêt que portent les présidents de G.I.C. et des associations apparentées, à la réussite de leur « ENTREPRISE », malgré toutes les difficultés rencontrées (maladie sur le lièvre, développement de la monoculture, fauchages répétitifs), sans compter les aléas climatiques actuels sur



les couvaisons de faisans et perdrix.

Il a donc été décidé de réaliser un fascicule pour mieux faire connaître les actions à mener pour la sauvegarde du petit gibier : (piégeage, fauchage tardif, culture à gibier...) ; il sera distribué dans les mairies afin d'encourager la création d'autres GIC ou associations apparentées qui offrent l'avantage de protéger le petit gibier et la propriété individuelle.

Il sera aussi organisé un voyage dans un territoire exemplaire reconnu pour sa gestion du petit gibier. Cette initiative pourra, espérons-le, apporter beaucoup à nos GIC.

En St Hubert.
L.Pacitto

L'amour de la cuisine pour le plaisir de votre table

La Corévatine

La Corévatine
Corinne et Régis Régnier

25 rue du 11 novembre - 53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 69 12 88 - Site : lacorevatine.com





ADCGG 53

Carton plein pour les 20 ans de l'ADCGG 53

En partenariat avec L'Association Chasse & Pêche de Villiers Charlemagne et les Echos du Bas Maine, l'ADCGG-53 a fêté ses 20 ans le 9 Avril dernier et a connu à cette occasion un franc succès. Une salle comble, pas une place de libre, 526 repas servis grâce à des bénévoles que nous remercions chaleureusement. Ils ont su par leur dextérité et leur efficacité faire de cette soirée une réussite totale. Paulo, avec ses facéties nous a fait beaucoup rire, et les sonneurs du Bas Maine nous ont enthousiasmés tout au long de cette soirée que nous voulions simple, chaleureuse et conviviale.

Un seul regret, ne pas avoir pu accueillir toutes les personnes le désirant par manque de places.

Promis, nous ferons mieux pour nos 25 ans !!!



Salle comble et ambiance chaleureuse.

Félicitations à nos 11 candidats brevetés, sur 12 cette année, qui viennent s'ajouter aux 82 déjà diplômés en Mayenne. Une bonne occasion aussi pour recruter de nouveaux candidats 2017.



Comme chaque année, l'ADCGG-53 était également présente à la fête de la chasse de Villiers Charlemagne le 12 Juin dernier.

Que rêver de mieux comme endroit pour rencontrer les amis, présenter notre charte des chasseurs de Grand Gibier ainsi que nos activités diverses à un large public et faire la promotion du Brevet Grand Gibier !!!

Pour rompre également avec les habitudes, cela a été l'occasion cette année, de remettre à nos candidats au Brevet Grand Gibier 2016 leur diplôme. C'est donc autour d'un cocktail très sympathique et convivial animé par Sylvain Pottier et Raphael Santoro qu'ils ont vu leur persévérance récompensée.



**ÊTRE PROCHE DE VOUS,
ET À VOTRE ÉCOUTE,
ÇA CHANGE TOUT.**

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.





Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Mayenne

Notre Assemblée Générale avait lieu le 28 mai 2016 au siège de la Fédération des Chasseurs en présence de nombreux adhérents et d'invités.

C'est avec plaisir que nous avons accueilli : M. Yannick Favennec Député, M. Yves Moulière Président de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne, M. Stéphane Petit son Directeur, Le Capitaine de Gendarmerie Bertrand Gentilleau, L'Adjudant-Chef de Gendarmerie Antoine Michel, M. Frédérique Chauvet Agent de l'ONCFS, M. Roland Foucault Président FDGDON.



L'incontournable bilan moral et financier présenté, le Capitaine Gentilleau accompagné de l'Adjudant-Chef Michel ont fait part de la convention de partenariat qui a été signée entre le ministère de l'intérieur et les Gardes Particuliers. Ils ont évoqué les différentes actions qui peuvent se mettre en place, le Capitaine Gentilleau a précisé que le Commandant Jean Luc Vilmain chargé de l'application de cette convention allait rencontrer le Président Jean Pierre Leroy pour qu'il puisse lui faire une présentation de la Fédération des Gardes afin de pouvoir définir les secteurs d'intervention.

M. Petit qui est adepte de la chasse à l'arc a fait une

présentation de cette pratique et de sa législation.

Il est très important pour le garde de chasse de connaître ce nouveau mode de chasse et ses règles car il peut être amené à intervenir.

Les adhérents ont été attentifs et intéressés par les explications de M. Petit.

M. Moulière a commenté les éventuelles nouveautés pour la saison prochaine et répondu aux préoccupations des adhérents.

Félicitation aux deux Gardes qui ont été décorés de la médaille d'honneur du Garde Particulier pour les 25 années de fonction ; Messieurs Auguste Geffriaud de Villepail et Michel Giret d'Azé. Leur première assermentation avait été validée en 1979.

Election du tiers sortant : Daniel Jans et Jean Pierre Leroy ont été réélus à l'unanimité. De même Joseph Lepescheux, coopté a été élu à l'unanimité.

« Trompes de Villiers », merci aux sonneurs pour leurs prestations, toujours très appréciées.

M. Frédérique Chauvet a fait part du partenariat engagé entre l'ONCFS et les gardes. Le 19 mars 2016 un temps de réunion avait été programmé sous forme de questions réponses. Chaque garde avait été sollicité pour émettre des questions avant cette réunion, de façon à la préparer pour répondre au mieux à la demande. Devant le succès de cette initiative, il a été décidé de la reconduire. Nous invitons à nouveau les gardes adhérents à poser de nouvelles questions pour une prochaine réunion qui aura lieu le 22 octobre 2016 à 10h dans la salle de la Fédération des chasseurs à Montflours.

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de M. Arsène Boisseau. Après de nombreuses années en tant que garde professionnel, M. Boisseau a créé la « Passementerie 53 ». Il était aussi adhérent à la Fédération des gardes particuliers. M. Boisseau était un homme accueillant, serviable et de bon conseil pour l'équipement vestimentaire.

Le Bureau.

Vous êtes propriétaire ou détenteur d'un droit, vous souhaitez le faire surveiller ou le protéger. La Fédération des gardes peut vous proposer un garde agréé.

Pour tous renseignements s'adresser à :

Jean Pierre LEROY Président	02 43 02 63 55 - 06 85 18 13 60
René MALIN Vice-Président	02 43 02 12 59 - 06 61 81 61 76
Jean-Yves POUTEAU Trésorier	02 43 53 97 06 - 06 08 45 70 71
Liliane GUEROT Secrétaire	02 43 69 75 93 - 06 83 15 59 69

www.fdgpm53.com

Art & Fenêtres
L'ART D'ÊTRE UNIQUE

NOUVEAU MATÉRIAU
NOUVELLE PERFORMANCE

UNIQUE & INNOVANTE

1^{ère} FENÊTRE PERSONNALISABLE

ENTREPRISE DAUVERCHAIN
160 rue du Haras - 53100 MAYENNE - Tél. 02 43 32 13 71
E-mail : dauverchain.artetfenetres@wanadoo.fr



Association des jeunes chasseurs de la Mayenne

L'association des jeunes chasseurs de la Mayenne vient de renaître. Nous sommes six jeunes motivés et passionnés et nous avons décidé de relancer cette association qui était en dormance depuis 2005. Le but de cette association est de permettre à tous les jeunes de pouvoir exercer leur passion régulièrement et surtout toute l'année, mais également de réduire les coûts de cette activité et de donner un visage neuf et dynamique à cette activité en baisse d'effectifs.

Nous avons décidé de reprendre l'association des jeunes chasseurs de la Mayenne car nous nous sommes rendu compte qu'il était difficile pour les jeunes d'accéder à des territoires dans le but de pratiquer leur passion. En effet sur les 150 jeunes qui obtiennent leur permis chaque année, environ deux tiers seulement ont accès à un territoire.

Au programme sont prévus des bourses d'échange qui permettront aux propriétaires d'offrir des journées de chasse contre des journées de travaux. Nous souhaitons également participer à la régulation de corvidés à partir du mois de mars pour que les jeunes continuent pour limiter



les dégâts agricoles et cynégétiques.

Nous allons par ailleurs essayer dans la mesure du possible de rendre accessible notre passion auprès des jeunes étrangers à cette pratique par le biais de diverses activités de découverte telles que des visites de chenils, d'élevage de gibier et même quelques visites de territoire à forte diversité de gibiers.

Si vous souhaitez faire partie de l'aventure, contactez-nous via Facebook (Association des jeunes chasseurs de la Mayenne) ou sur notre site <http://ajc53.e-monsite.com>

Amicale des Trompes de Villiers Charlemagne

L'Amicale a participé comme les années précédentes à l'assemblée générale de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne ainsi qu'à celle de la Fédération des Gardes Particuliers de la Mayenne le 28 mai dernier. Merci aux Présidents de ces deux Fédérations, Maître Moulière et M. Jean-Pierre Leroy de nous avoir invités à animer ces deux manifestations.



Marius et Luca avec les Cavaliers de l'Histoire et L'Amicale

L'Amicale a également animé la sortie de Saint Brice le 27 mai au profit de l'association LM Petits Pas qui représente deux adorables enfants Luca 6 ans et Marius 6 ans Infirmes moteurs Cérébraux, Marius a été victime d'un arrêt cardiaque inexplicable en juin 2011 et Luca d'un accident de la route en novembre 2012. Différentes thérapies peuvent les aider à progresser, mais elles sont situées à l'étranger et représentent un coût financier très important, l'objectif de l'association LM Petits Pas est de récolter des fonds, pour leur permettre d'avoir l'opportunité de continuer à progresser. Bravo aux organisateurs et bénévoles, cette journée restera gravée dans nos cœurs.

Nous avons animé le marché de Villiers Charlemagne les mercredis 27 juillet et 3 août 2016.

Nous serons présent, le **16 octobre 2016**, au Château de Craon pour la fête de l'automne comme les années précédentes.

Contact : André Girard - tél. 06 86 92 65 59

Jean-Yves Pouteau - tél. 06 08 45 70 71

Alain Fritel : Tél. 06 42 77 08 11





Sociétés de chasse communales

Assemblée générale des sociétés de chasse communales

L'Assemblée générale des Sociétés Communales (49^{ème}) s'est déroulée le samedi 12 mars 2016 à 8h30 à la Vigneule en présence de la majorité des représentants des communes.

Etaient également présents : M. Moulière, Président ; M. Stéphane Petit, directeur et M. Lebreton administrateur.

Le Président, Denis Leriche commence l'AG en demandant aux présents de faire une minute de silence, en hommage à M. J.L. CLAVREUL décédé.

Le Président Denis Leriche donne des informations sur divers points :

- nombre de permis de chasse pris en Mayenne
- la situation du petit et grand gibier
- dégâts occasionnés par les sangliers
- l'évolution de la gale sur le renard

Le Président incite les chasseurs à assister aux différentes réunions de secteur pour les plans de chasse lièvres. Lors de ces réunions, il sera donné des informations et chacun pourra s'exprimer.

Le trésorier fait état des finances qui sont très saines

Questions diverses : Plusieurs points sont abordés par les chasseurs présents :

- La période de chasse du lièvre
- Tableau des prélèvements possibles
- Population des nuisibles
- Comment éviter les tableaux « exagérés » pour le sanglier.
- Une précision sur l'assurance liée au contrat de service : seul le président est assuré pour les organisations de chasse
- Ne pas oublier la fête de la chasse et pêche le 12 juin 2016 à Villiers Charlemagne, un stand représentera les sociétés.

Le sujet abordé lors de cette AG est « Quel est l'avenir de nos sociétés ? »

La Mayenne comporte 49 sociétés, dont 48 dans la région nord. La plaine représente 35 217 ha, bois 1 075 ha, autres 310 ha. Total 36602 ha.

Le Président D. Leriche demande instamment à M. le Président Moulière de tenir compte des avis des sociétés communales qui permettent à bon nombre de chasseurs de pratiquer leur « sport » à des tarifs intéressants, n'ayant en général pas d'autres territoires...

Les membres présents s'inquiètent sur les attributions chevreuils qui sont toujours en hausse, il ne faudrait pas que la population de cet animal dans les années à venir suive la courbe catastrophique du lièvre.

M. le Président Moulière répond qu'à l'avenir (la Fédération travaille sur ce point) les attributions seraient faites suivant la population répertoriée.

Le Président D. Leriche indique que l'idéal serait que les attributions soient faites évidemment suivant la population, mais gérées au niveau global par commune, plusieurs communes (secteurs).

A la suite de tous ces points, le Président Denis Leriche remercie les différents intervenants et clôture l'Assemblée Générale.

G. Pivette

Fête de la chasse et pêche, 12 juin 2016 à Villiers Charlemagne

L'association des Chasses Communales disposait d'un stand où régnait une bonne ambiance. Chasseurs et non chasseurs ont pu s'entretenir avec différents membres présents.

Egalement, sur le stand de tir tenu par les membres de l'association, l'après-midi les enfants ont pu s'exercer sur des cibles et à la suite chaque tireur repartait avec un petit cadeau offert par la Fédération.



Jérôme DENIAU
Agent général

Assurances auto, Habitation, Santé, Accidents de la vie

95, rue du Vieux-Saint-Louis - B.P. 507 - 53005 LAVAL cedex
Tél. 02 43 59 70 00 - Fax 02 43 53 00 32
E-mail : jdeniau@assurance53.com



Agent général - orias 07 022 300
Site : www.orias.fr

ACP - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09



ACAM (Association des chasseurs à l'arc de la Mayenne)

LA JOURNÉE DE FORMATION OBLIGATOIRE

Le 25 juin 2016, a été organisé au siège de la FDC de la Mayenne sous la houlette de Michel Gobbé, Formateur national et administrateur à la FFCA, la Journée de Formation Obligatoire pour les personnes qui désirent pratiquer la chasse à l'arc. Il est rappelé qu'il faut être titulaire du permis de chasser pour pouvoir pratiquer la chasse mais il n'est pas obligatoire de le détenir pour s'inscrire à la journée de formation. Cette journée de formation a été suivie par 33 personnes.



La journée se décompose en deux parties, le matin, la théorie et l'après-midi, la pratique en cinq ateliers.

Quelques réactions de participants à l'issue de cette journée :

Raphaël : *Merci pour cette excellente journée qui me permet de confirmer mon envie.*

Manu : *Vive la chasse l'arc et merci à Michel Gobbé et l'ACAM.*

Je remercie toutes les personnes qui se sont investies pour que cette journée soit une réussite : La Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne représentée par Stéphane Petit, son directeur, Michel Gobbé, notre formateur et les adhérents de l'Association. Merci à tous.

Dès à présent, vous pouvez vous inscrire auprès de la Fédération départementale des Chasseurs de la Mayenne soit par téléphone au 02 43 53 09 32, soit par courriel fdcm@chasseurs53.com afin que nous puissions programmer une prochaine formation.

L'association a été présente à la Fête de la chasse et de la pêche à Villiers-Charlemagne le 12 juin, à la journée du 14 juillet pour le grand défi « La Mayenne à Table » sur le halage de la Mayenne, à la fête communale de Vautorte le 17 juillet et sera présente à la Fête de l'automne au Château de Craon le 16 octobre prochain.

Félicitations à nos deux adhérents qui ont réussis à flécher leurs premiers chevreuils à l'arc.



Karl a fléché cette chevreuille le 20 février 2016 dans un massif mayennais.

Jérôme a fléché ce brocard le 27 février 2016 dans un massif mayennais.

Chers adhérents, faites-nous parvenir vos photos de chasse afin que l'on puisse les publier.



D'autre part, l'Association des Chasseurs à l'Arc de la Mayenne vous propose de réguler les ragondins et rats musqués sur vos points d'eau (étang, mare, rivière), pour cela il suffit de contacter la personne suivante M. Jérôme Mezières au 06 33 70 82 11 qui se fera un plaisir d'organiser des sorties.

Le Président, Bruno CARRE.

MICHEL GALLIER

SARL



Piège à double lacets THIBERT PHE

- **Piège à œuf de 25 cm, détente en cuivre**
- **Piège à œuf de 30 cm, détente en cuivre**
- **Piège à appât de 30 cm, détente en cuivre**
- **Super X "Belisle"**
- **Piège à lacet "Belisle"**
aux normes internationales de piégeage sans cruauté pour les renards
- **Belettière / Boîte tombante à appât**
- **Cage à pie / Corneille / Parc à corbeaux**
- **Boîte à fauve tous modèles / Collets**
- **Accessoires divers**

Route de Brecey - Les Vallées - 50150 SOURDEVAL
Tél. 02 33 69 24 25 - 02 33 69 24 26 - Fax 02 33 69 24 29





René Dubré a consacré quarante ans à la société de chasse de Fougerolles du Plessis

Originaire du Maine-et-Loire, René Dubré est Fougerollais depuis 1972. Il s'est très vite investi dans la vie associative et communale, notamment au sein de la société de chasse.

Rencontre :

« J'ai intégré, dès mon arrivée, la société de chasse, qui, à cette époque comptait plus de cent chasseurs ». C'était en 1972. Trois ans plus tard, il se voit confier le poste de trésorier, puis en 1981, celui de président, fonction qu'il vient tout juste d'abandonner « pour raisons de santé ».

Au cours de ses trente-quatre années à la tête de la société, la chasse a connu une évolution, notamment chez les nuisibles. « Au départ, on ne faisait que des battues aux corbeaux dans les taillis avec les gardes fédéraux. » Puis les renards ont proliféré. « Nous avons organisé des battues et des déterrages ».

Le chevreuil est arrivé, « on en compte environ une trentaine

dans la commune. Nous avons un plan de chasse de six chevreuils, qui nous autorise à pratiquer cette chasse en battue. »

Actuellement, la société ne compte plus que 36 chasseurs. « Cette baisse est en partie due à la diminution du gibier, surtout du lapin qui a été décimé par des maladies, mais aussi du lièvre dont la chasse est interdite depuis un an afin de permettre son



Les co-présidents, Bertrand Cadin et Joseph Deniau ont organisé une soirée conviviale pour rendre hommage à René Dubré, président de la société pendant 34 ans et aujourd'hui président d'honneur.

repeuplement. » Pour pallier la perte des lapins, la société a créé un petit élevage, géré par le vice-président, René Huard, « ce qui nous permet d'en remettre dans la nature ». Une initiative dont il est fier. « Le succès de la matinée tripes nous a fait évoluer vers une journée tripes-grillades ». Si elle demande un investissement des chasseurs et de bénévoles, « les bénéficiaires sont utilisés pour le repeuplement du gibier ». Les chasseurs collaborent avec le groupement de défense contre les organismes nuisibles pour la destruction des ragondins et des rats musqués.

René Dubré est soulagé de voir « la relève assurée avec deux co-présidents, Bertrand Cadin et Joseph Deniau ». Il est désormais président d'honneur de la société.

Association des Chasses Privées de la Mayenne

Assemblée Générale : Le 2 avril dernier, l'association des Chasses Privées de la Mayenne a tenu son assemblée générale annuelle sous la présidence de Gérard COURCIER.

Après les rapports, moral et financier, le thème exposé cette année concernait l'utilisation des nouvelles technologies numériques et notamment, photos nocturnes et diurnes avec transmission et relais sur les divers smartphones.

M. Denis LEROY, chef du service ONCFS 53 a fait un exposé sur la réglementation en vigueur et l'esprit des textes.

En résumé, « tout ce qui n'est pas interdit est autorisé !.. » Cette formule pourrait laisser croire, alors, que quasiment tout est possible, du fait aussi qu'assez peu de chose soit interdit. Les appareils divers utilisés dans leur usage normal et à raison ne peuvent en soit être interdits.

Toutefois, M. LEROY précise bien que ces équipements utilisés dans le cadre d'une organisation globale qui tend à surveiller, connaître la présence d'animaux, alerter des acteurs de terrain dans un but de prélever des animaux en dehors d'un fonctionnement classique et normal de chasse sera facilement répréhensible.

Une conjonction d'actes, avec utilisation de moyens tech-

nologiques, voire associés à une organisation physique, cultures, clôtures sera de nature à ce que procès verbal soit dresser soumis ensuite au procureur.

L'association des Chasses Privées de la Mayenne exige bien sûr de la part des chasseurs un fonctionnement irréprochable de ses chasses et avec la meilleure éthique.

La chasse est une activité hautement naturelle.

Conservons-la intacte et authentique, sans artifice numérique !

Nos remerciements à M. Denis LEROY pour son exposé et ses réponses aux nombreuses questions de l'assemblée.

Les autres points évoqués ont concerné la gale du renard en Mayenne par le Dr GOMBAULT et le plan de chasse lièvre en Mayenne.

M. Guillaume GAROT, député est intervenu notamment sur la loi biodiversité en construction entre les deux chambres.

Ce dernier nous a assuré d'un aboutissement favorable aux chasseurs...

Fêtes de la Chasse de VILLIERS CHARLEMAGNE :

L'association était présente avec un stand pour présenter tout l'intérêt d'y adhérer.

La confrérie gastronomique de l'Andouillette au Layon de St Georges sur Loire



La confrérie gastronomique andouillette au Layon a été créée en 1990. L'ordre se veut le défenseur des Vins d'Anjou et de la gastronomie Angevine.

Le plat de la confrérie est l'andouillette au Layon (voir encadré)

La devise de la confrérie : « Apprécie la bonne cuisine et les bons vins, ton âme sera bonne ».

La confrérie vous propose un

**« Emincé de sanglier
au Coteau du Layon
et au Coteau de l'Aubance »**

INGRÉDIENTS POUR 4 PERSONNES:

**1 kg de viande de sanglier (cuissot),
75 cl de Coteau du Layon,
4 échalotes,
10 cl de Cognac,
75 gr de beurre,
1 dl d'huile d'olive,
1 pincée de piments de la Jamaïque
(bois d'Inde) ou piments d'Espelette,
1 c. à s. de fond de veau déshydraté,
Sel et poivre du moulin**

Préparation :

Pelez les échalotes et les émincer puis les faire dorer dans 20g de beurre dans une sauteuse. Débarrasser. Puis faire chauffer avec un peu d'huile. Pendant ce temps couper la viande de sanglier en gros cube de 3 cm sur 3 cm. Faire colorer dès que la sauteuse est fumante tous les morceaux sur toutes les faces. Assaisonner avec le sel et moulin à poivre. Flamber au Cognac, ajouter les échalotes, les épices et le fond de veau. Bien mélanger, couvrez du vin moelleux choisi et laissez mijoter à feu doux environ 1 heure (3/4 d'heure en cocotte pressurisée). Dressez la viande dans un plat creux, nappez de sauce et servez accompagné de pâtes fraîches ou de pommes de terre et cèpes sautés. Vin suggéré : Coteau du Layon.

Recette de l'Andouillette au Layon pour 4 personnes :

4 andouillettes de Troyes tirées à la ficelle,
1 échalote,
15 cl de Coteau du Layon,
20 cl de crème fraîche,
20 gr de beurre, sel, poivre.

Préparation : Mettre les andouillettes à mariner dans le Coteau du Layon pendant 12 heures. Les égoutter et bien les sécher.

Dans une sauteuse, les faire revenir avec un peu d'huile et les faire colorer entièrement. Dégraisser après coloration, réserver au chaud.

Ajouter l'échalote ciselée, faire suer, ajouter le vin de la marinade. Faire réduire au 3/4. Ajouter la crème fraîche, réduire à consistance, monter au beurre.

Passer la sauce au chinois, saler et poivrer légèrement. Servir les andouillettes sur un lit de pâtes fraîches. Napper avec la sauce au Layon.

Elaborée par Patrick Claude - « Le Relais d'Anjou » - St Georges/Loire

FAISANDERIE DES PINS

M^r Alain Fouillet

La Hétauderie - 53240 LA BACONNIÈRE
Port. 06 80 98 37 29 © 02 43 37 70 24
Mail : abfouillet@wanadoo.fr



Les oies grises

Description

Qui n'a jamais entendu parler de ces grands oiseaux au vol puissant, rangés, en formations régulières annonçant de leurs cris leur arrivée proche ? Pourtant, bien peu de personnes peuvent se vanter d'avoir pu les observer convenablement.

Les espèces d'oies dites « grises », pour les distinguer des oies « noires » ou bernaches dont les dessins sont très contrastés, se ressemblent beaucoup. Elles ont le plumage gris brun et le bas du ventre blanc, les principaux critères de distinction concernent la couleur du bec et des pattes. Chez les bernaches seule celle du Canada est chassable de même que trois des cinq espèces d'oies grises hivernant en Europe, ce sont également les plus communes en France. On peut rencontrer en France et en Mayenne trois espèces de bernaches : la Bernache du Canada, la Bernache cravant et la Bernache nonnette. Les cinq espèces d'oies grises observées en France sont : l'Oie cendrée, l'Oie des moissons, l'Oie rieuse, l'Oie naine et l'Oie à bec court. Les deux dernières n'ont jamais séjourné dans notre département et sont protégées.

- **L'Oie cendrée**, la plus grosse est l'espèce originelle de nos oies de basse-cour. Son bec est orange et ses pattes rose chair. Elle se distingue également par les bords antérieurs des ailes gris-clair. Son poids varie de 2.5 à 4.5 kg pour une envergure de 140 à 160 cm.
- **L'Oie des moissons** se caractérise par son plumage brun sombre, son bec bicolore noir et orangé et ses pattes orange. Son poids oscille entre 2.5 et 4.2 kg pour une envergure de 150 à 170 cm.
- **L'Oie rieuse** arbore un front blanc caractéristique, de plus son ventre clair est plus ou moins barré de noir. Son bec est rose et ses pattes orange. Son poids varie de 2 à 3 kg pour une envergure de 110 à 115 cm.



Oies cendrées



L'Oie des moissons



Des Oies rieuses

GIBIERS DE TIR ET DE REPEULEMENTS



Agréé 53C055

**FAISANS
PERDRIX
COLVERTS**

Gabriel Persigan
-53- Villiers Charlemagne
06 81 45 15 70

Reproduction

Seule, l'Oie cendrée nidifie en France mais de façon très occasionnelle, 50 à 100 couples. La plupart du temps les cas de reproductions rapportées concernent des oies d'origine férale.

Pour nicher, les Oies cendrées recherchent la sécurité de marais ou de roselières impénétrables, ou bien d'ilots bien isolés des berges des plans d'eau. La femelle pond 4 à 6 œufs blanchâtres (parfois jusqu'à 8-9) dans un grand nid garni de duvet. L'incubation effectuée par la femelle est de 27 à 29 jours. Le mâle surveille le nid de loin, puis participe à l'éducation des jeunes qui commencent à voler à 8 semaines.





Migrations et hivernage

Toutes les espèces d'oisies nidifient essentiellement dans les zones arctiques de l'Islande à la Sibérie Orientale en passant par le Groenland. Seule l'Oie cendrée se reproduit en Europe de l'Ouest et du Centre.

Près de 500 000 oisies hivernent en Europe du Nord-Ouest essentiellement au Nord de l'Angleterre, Belgique, Hollande, Allemagne, seulement près de 10 000 en France. L'Oie des moissons hiverne régulièrement en France avec 2 à 3000 individus en Champagne, vallée du Rhin et Val de Loire-Allier. L'Oie rieuse, quant à elle, voit ses effectifs moyen approcher les 200 hivernants.

Certaines populations d'Oies cendrées descendent jusqu'au delta du Guadalquivir en Espagne (60 à 80 000 oiseaux) et en Afrique du Nord (5 à 7 000 en Tunisie et Algérie). C'est donc cette espèce qui transite, en nombre par notre département, plusieurs milliers voire plus de 10 000 individus. L'essentiel du passage s'effectue pendant la dernière décade d'octobre jusqu'à la mi-novembre et ceci, bien évidemment sans préjuger de la rigueur de l'hiver. Par contre, au cours de l'hiver, une vague de froid importante fera descendre en France les

oisies stationnant plus au Nord.

Un oiseau mythique

La présence durable d'oisies sauvages dans notre département est rare, seuls les hivers particulièrement rigoureux apportent leurs lots d'oiseaux (quelques centaines pendant l'hiver 78/79, quelques dizaines fin décembre 1996 et janvier 1997). Cependant, au cours de l'hiver 1995/1996 une petite troupe de 7 à 10 individus a hiverné aux abords du lac de St Fraimbault des Prières constituant le 1^{er} cas d'hivernage de cette espèce en Mayenne et, plus récemment, 7 individus aux abords de l'étang de la Rincerie à Ballots de novembre 2014 à janvier 2015.

Dans la majorité des cas, au cours de leurs migrations, tout au plus quelques dizaines d'individus stationnent un jour ou deux voire seulement quelques heures.

Leurs qualités de discernement et de méfiance particulièrement aigües, alliées à leur relative rareté impliquent des prélèvements par la chasse exceptionnels. De plus, l'attrait que revêt une telle pièce conforte l'aspect « mythique » que peuvent avoir les oisies pour les chasseurs.

J-F.A.

Cynophilie

Le Billy

Le Billy est un chien courant français de grande taille à la couleur claire qu'il tient certainement des « chiens blancs du Roy », premiers chiens d'ordre connus avec certitude. Au cours du XIX^{ème} siècle les standards n'existaient pas, chacun avait sa « race » et celles-ci étaient appelées du nom de leur propriétaire ou du lieu du chenil. La race « Billy » a été créée et fixée dès 1886 par M. Gaston Hublot du Rivault (1858 – 1936). Il a sélectionné sur 3 origines : les Larye, Cérès, Montembœuf, en évitant toute influence anglaise et en ne conservant que les chiens à robe très claire. Le nom « Billy » vient du nom de la propriété de M. Hublot du Rivault, en Poitou. Les Billy sont proches des Poitevins mais ont moins de sang anglais et s'en différencient entre autre par leur robe.

M. Hublot du Rivault était maître d'équipage du Rally (sans e) Billy Courage, qu'il avait monté en 1878. A ses débuts, l'équipage chassait le lièvre et le renard, puis le chevreuil, le sanglier, le cerf et le loup. Son fils, Antony, lui succéda en 1919 et l'équipage démonta en 1933.

Décimé par les guerres, le cheptel des Billy a été reconstitué par M. Antony Hublot du Rivault dans les années 1950. Aujourd'hui, les effectifs sont très modestes.



Le Billy est un chien bien bâti, fort et léger avec un avant-train plus important que l'arrière-train. Sa tête est assez fine, la bosse occipitale est apparente, les oreilles de tailles moyennes sont attachées un peu haut pour un chien courant français. Le poil est ras, dur au toucher et souvent un peu gros, la robe est complètement blanche, blanche café au lait, ou encore blanche avec tâches ou manteau orange clair ou citron. Sa taille est de 58 cm à 62 cm pour les femelles et de 60 cm à 70 cm pour les mâles.

Le Billy est un chien rapide et spectaculaire en menée, il est requérant, perçant, montre une aptitude certaine au change, est bien gorgé et endurant. Aujourd'hui, il est utilisé dans quelques équipages de vènerie (cerf, sanglier, chevreuil, renard, lièvre) et en chasse à tir.



Mettez un tigre... non un blaireau dans votre moteur !

Je vous raconte l'histoire qui vient d'arriver à mon bon ami Bertrand.

Celui-ci, circulait vers 8^h du matin avec sa Peugeot 5008 sur une petite route de la campagne mayennaise. A la sortie d'un virage, il heurte une masse compacte qui lui a semblé être un blaireau.

Le choc est net, son regard se jette alors sur ses rétroviseurs pour contrôler l'état de l'objet du choc sur la route après le passage de la voiture. Bertrand ne voit rien...

Il arrête sa voiture pour rechercher l'animal sur les bas côtés de la route.

Aucune connaissance, bizarre... lorsqu'il entend du bruit au devant de sa voiture... dirige son regard sur cet avant, ne voit rien... alors qu'un bruit de grognement persistait... se penche devant la calandre et !... Deux yeux vifs le fixait !!

L'état de la voiture semblait intact, pourtant son blaireau était entré dans l'espace entre la calandre et le radiateur de la voiture !

Bertrand tente de retirer la calandre pour libérer son hôte qui ne semblait pas décidé à poursuivre le voyage, mais en vain.



Il n'avait pas trop envie de passer les doigts au travers de celle-ci pour l'arracher... D'autant qu'un automobiliste passant lui précise que cet animal était très dangereux...

Le blaireau, qui était jusqu'alors sans doute un peu assommé par le choc commençait à manifester son impatience pour sortir de cette garenne...

Bertrand entrepris alors de reprendre la route pour s'arrêter dans le premier garage afin de disposer d'outils pour libérer l'animal. Il roule alors prudemment, tout à l'écoute des grognements et gesticulations de l'animal.

Après quelques kilomètres, en traversant un bourg de village, subitement les bruits s'arrêtent. Dans ses rétroviseurs il voit alors très clairement son blaireau courir sur la route derrière la voiture, dans le sens inverse, pour disparaître définitivement dans l'entrée d'un jardin...

La calandre était toujours sur la voiture, presque en bon état.

Moralité, la voiture écologique existe ! Le covoiturage concerne toutes espèces, humaine et animale...

Voilà un blaireau qui va, lui aussi, avoir une incroyable histoire à raconter...

Petites annonces

ANNONCES

- Très beau chien Pointer Anglais cherche femelle Pointer blanche et noir pour saillie. Tél. 06 77 65 55 14
- Vends furets blancs et putoisées, loue journée, semaine, mois. Se déplace avec équipe pour trop de lapins, reprise lapins vivants - Tél. 02 43 07 60 41 - le soir

PASSEZ UNE PETITE ANNONCE (réservée uniquement aux particuliers)

Si vous souhaitez passer une petite annonce...(chien, armes, chasse...) : adressez votre texte (20 mots maximum) avec votre règlement par chèque de **10 euros**, pour parution dans un prochain exemplaire du Chasseur Mayennais, à l'adresse suivante : FEDERATION DES CHASSEURS DE LA MAYENNE - LA VIGNEULE - 53240 MONTFLOURS à remplir :



DÉCOUVREZ
NOTRE CATALOGUE
CHASSE

36 PAGES SPÉCIALES OUVERTURE



TERRES & EAUX

La nature, ça se vit.

Près de 3 000 m² pour vivre votre passion grandeur nature !

CHASSE - PÊCHE - ÉQUITATION - ANIMAL - NATURE

*Grande tombola**
Ouverture de la chasse

1^{er} prix :

➔ **1 fusil STOEGER**
Semi automatique M3000 Bois
Calibre 12MAG. Catégorie : C-1-a
Valeur 529€ (Réf : 1077169)

2^{ème} prix :

➔ **1 Veste Arthur**
Club Interchasse.
Valeur 299€
(Réf : 9914512)

**D'AUTRES LOTS À GAGNER
DANS CHAQUE MAGASIN**

*Tirage au sort le samedi 17 septembre
à 17H pour tous les magasins. Voir règlement en magasin
pour inscription à la tombola.

PRIX PAR QUANTITÉS VALABLE TOUTE L'ANNÉE

Catégorie D-1-c



CARTOUCHES CHASSE 12/32 G X100

Cartouche de chasse idéale pour la chasse en plaine. Calibre : 12.
Culot : 11 mm. Longueur : 67 mm. Bourre : croisillon. Charge : 32 g.
Vitesse : 395 m/s. Boîte de 25 cartouches.
Réf. : 38255

37,99€

UNE BOÎTE DE CARTOUCHES
CHASSE OU PIGEON ACHETÉE
UN BAC À GIBIER
OFFERT
D'UNE VALEUR DE 14,99€



Catégorie D-1-c

BALLES SUPER SLUG 12/32 G

Les balles Super Slug sont adaptées au tir du grand gibier comme sangliers
ou chevreuils. Calibre 12/70. Charge : 32 g. Culot : 16 mm. Bourre jupe.
Boîte de 25 cartouches. Réf. : 1079637

-10% 26,99€ la boîte
par 2 boîtes

-20% 23,99€ la boîte
par 5 boîtes



29€⁹⁹

NOUVEAUTÉ



**DU 26 AOÛT AU 24 SEPTEMBRE
-15% DE REMISE SUPPLÉMENTAIRE**

Catégorie D-1-c



CARTOUCHES PIGEON EXTRÊME 12/34 G BJ

Pour offrir une performance ultime et une vitesse
élevée. Longueur : 70 mm. Existe en plomb n° 5 ou 6.
Réf. : 9914289



13,99€

11€⁸⁹

LA BOÎTE

**Par 10 boîtes
-10%** soit 12,59€

-15% SUPPLÉMENTAIRES

soit **10€⁷⁰**
LA BOÎTE

**Par 40 boîtes
-20%** soit 11,19€

-15% SUPPLÉMENTAIRES

soit **9€⁵¹**
LA BOÎTE

CHAUSSURES BOWFEL

Chaussure robuste et confortable. Membrane GORE-TEX® imperméable
et respirante. Semelle intérieure confortable et amortissante.
Semelle extérieure crantée en caoutchouc thermoplastique
qui assure une bonne adhérence sur tous types de terrain.

Tailles : du 39 au 48. Coloris : kaki.

Réf. : 9914817



120€
84€

PROMOTION

-30%

**DU 26 AOÛT AU 12 NOVEMBRE
PROMOTION SUR LES MUNITIONS GECO**

Catégorie C

MUNITIONS GECO

Les munitions de grande chasse GECO demi-blindées sont polyvalentes
et s'adaptent à la plupart des types de chasse.

Elles développent une grande précision et une vitesse élevée

provoquant un effet instantané lors de l'impact. Fabrication allemande.

Calibre 30-06 SPRG. Réf. 1083211 (-27% soit 24,90€ au lieu de 34,49€)

Calibre 7x64. Réf. 68714 (-27% soit 24,90€ au lieu de 34,49€)

Calibre 300 WIN. Réf. 68715 (-20% soit 39€ au lieu de 48,99€)



À partir de

34,49€

24€⁹⁰

PROMOTION

-27%

Pour bénéficier en avant-première de toutes nos offres et informations

➔ inscrivez-vous sur notre site **TERRES&EAUX.fr** ⬅

PROFITEZ DE NOS OFFRES DANS LE MAGASIN TERRES & EAUX LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS !

Nos magasins sont ouverts du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30, le vendredi et le samedi de 9h00 à 19h30

14 - CALVADOS : TERRES ET EAUX CAEN-FLEURY SUR ORNE • 45 - LOIRET : TERRES ET EAUX ORLÉANS-SAINT-CYR-EN-VAL

51 - MARNE : TERRES ET EAUX REIMS-WITRY LES REIMS • 59 - NORD : TERRES ET EAUX LILLE-SECLIN • 59 - NORD : TERRES ET EAUX VALENCIENNES-PETITE FORÊT

62 - PAS-DE-CALAIS : TERRES ET EAUX CALAIS • 72 - SARTHE : TERRES ET EAUX LE MANS-SAINT-SATURNIN • 80 - SOMME : TERRES ET EAUX AMIENS-BOVES



Oies cendrées

PHOTO J.-F. A.

NUMÉROS UTILES

Fédération des Chasseurs de la Mayenne

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi
de 8^h30 à 12^h30 et de 13^h30 à 17^h30

Tél : **02 43 53 09 32** - Fax : 02 43 67 16 96

Courriel : fdcm@chasseurs53.com

www.chasse53.fr

Techniciens et agents : ARCANGER J.F. : 06 85 12 79 27

BOUQUEREL D. : 06 72 90 13 28

GODET O. : 06 82 84 48 69

JAMONT M. : 06 73 37 59 53

MAROUZE E. : 06 70 70 01 42

THEYS J. : 06 82 84 48 66

Conducteurs de chien de sang (UNUCR 53) :

Hervé MOULINET : 06 86 49 19 94

(Délégué départemental) 02 43 00 77 21

Lucie DE LA RIVIÈRE : 06 68 37 78 97

Éric MAROUZE : 06 72 08 68 83

06 70 70 01 42

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Z.A. du Berry

53470 MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE

Tél : 02 43 68 69 73 - Fax : 02 43 68 69 21

Courriel : sd53@oncfs.gouv.fr

Lieutenants de louveterie :

Patrick PLANCHAIS : 06 98 49 44 00

Jean-Paul COURCIER : 02 43 02 33 45

Anthony LOINARD : 06 87 28 66 11

Louis DELOMMEAU : 06 80 10 16 64

Patrice GILLES : 06 22 94 99 32

Gérard COURCIER : 02 43 90 09 24

Claude METAYER : 06 70 18 29 66

Jean-Yves de VALLAVIEILLE : 06 08 37 01 40

André BERGERE : 06 19 91 04 44

Renaud BLANCHO : 06 75 81 92 80

Service Chasse-environnement **DDT** : 02 43 49 83 77